



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



- **Introduction générale** (François Bausch)

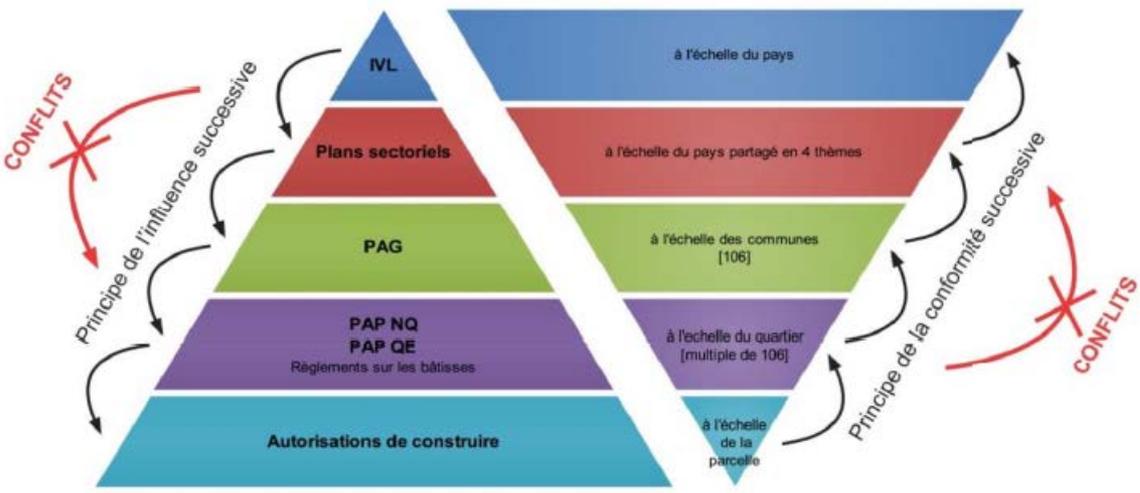
- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Transports** (François Bausch)
- Questions-réponses

- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Logement** (Marc Hansen)
- Questions-réponses

- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Paysages** (Camille Gira)
- Questions-réponses

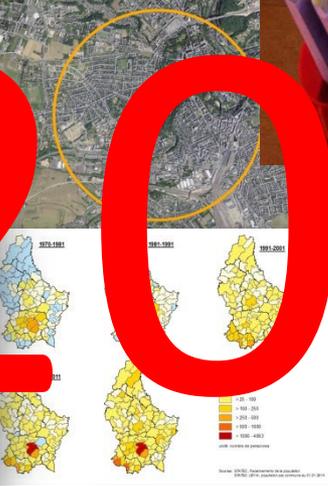
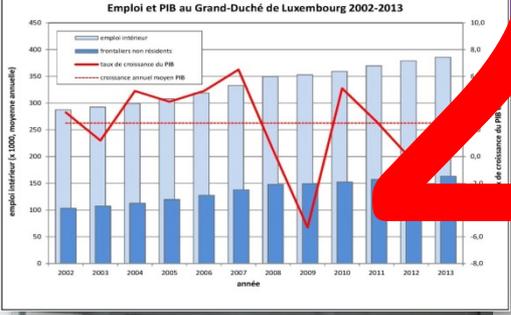
- Remarques et propositions concernant le **Plan sectoriel Zones d'activités économiques** (Francine Cloener)
- Questions-réponses

- **Conclusions** par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures



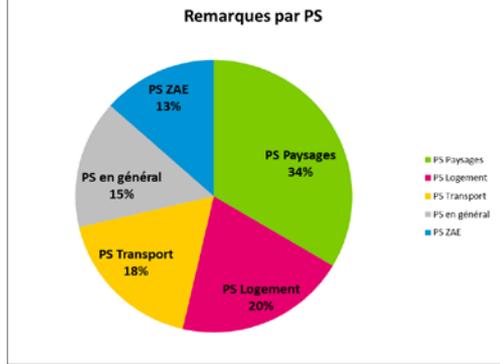


LÛTZEBUERG ZESUMMEN ENTWICKELN
 QUELLE DEMARCHE POUR UN DEVELOPPEMENT
 SPATIAL DURABLE ?



2015

Table ronde Lëtzebuerg zesummen entwéckelt
 15 juin 2015
 Ministère Développement durable et Infrastructures
 En présence de M. Joscha Mages, M. Jean-Claude Gengen et Dan Kersch, ainsi que des secrétaires d'Etat Francine Closener et Camille Gira



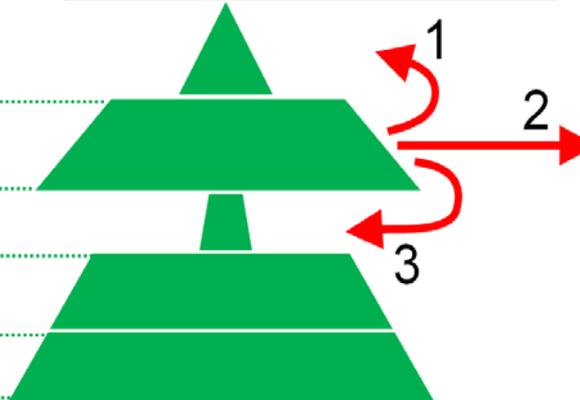
Loi de l'Aménagement du territoire du 30 juillet 2013

Projets de plans directeurs sectoriels

Programme directeur de l'Aménagement du territoire

PAG

PAP



2016?



- Préciser les projets de plan
- Réunions bilatérales avec les communes
- Évaluation environnementale stratégique (SUP) des quatre projets de plan
- Deuxième réunion d'information avant la mise en procédure des projets de plan
- Remise en procédure prévue pour la fin de l'année
- Début de la phase de consultation des communes

Base de données « Avis Plans sectoriels »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

The screenshot shows the AvisPS web application. At the top, there is a navigation bar with 'Avis PS', 'Avis', and 'A propos'. Below this, a search bar and a list of remarks are visible. The table below contains the following data:

Commune	Type Remarque	Plan	Objet	Avis	Proposition	Projet	Article
Beaufort	rem. générales	PSP	Grands ensemble Paysager	Ausweisung als GEP ist ein wichtiger Schritt in Richtung einer kohärenten nachhaltigen Raumentwicklung. Gemein	n/a	Mullerthal	n/a
Beaufort	n/a	PSZAE	Zone tampon	Aufgrund der Lage und der Topographie ist es der Gemeinde, welche ein interkommunales Gewerbegebiet mit der	Klarstellung ob diese Zone tampon auch bei interkommunalen Gewerbegebieten anzuwenden ist und ob/wie die Ausna	n/a	n/a
Beaufort	désaccord	PSL					
Beaufort	désaccord	PSL					

catégorisation par commune, plan, type remarque, objet, projet et article

extrait de l'avis de la commune

remarques, éléments de réponse

← Retour Liste ← Remarque Précédente → Remarque Suivante

Détails

Commune: Bech
Plan: PST
Type Remarque: hors sujet - PS
Objet: Absence d'informations sur l'optimisation des transports publics et le système des P&R
Projet: n/a
Article: n/a
[Lien Avis complet](#)

Lien Avis complet

Avis

Le Plan sectoriel transports fournit des prescriptions très rigides et complexes concernant la gestion des emplacements de stationnement et les emplacements pour vélos sans pour autant considérer l'optimisation simultanée des transports en commun. Or, nous estimons que l'optimisation de l'organisation des transports publics est une condition sine qua non pour assurer l'efficacité de ces mesures en milieu rural et ne devrait pas être négligée.

Nous constatons qu'il n'est pas prévu d'installer des parkings P&R sur le trajet de la route nationale E29/N11. Se pose alors la question de savoir par quels moyens le Gouvernement entend prendre de telles mesures d'ordre supérieur visant à améliorer les transports en public et qui sont à coordonner et à réaliser par le niveau national.

Un P&R est prévu à l'entrée de Junglinster, un arrêt de bus supplémentaire à la sortie d'Echternach permettra une co-utilisation du parking près du Lac d'Echternach. (RGTR, CFL mesures supplémentaires au niveau cadence des lignes de bus).
Frank VANS TEENKISTE on 9 Apr 2015 15:03

The screenshot shows a PDF document titled 'Avis de consultation de la commune de Bech'. The document contains text in French and Luxembourgish, including sections for 'Objet de la consultation', 'Texte de la consultation', and 'Modalités de consultation'. A red arrow points from the 'Lien Avis complet' text to the PDF document.



- Nécessité d'action reconnue par une grande majorité des acteurs locaux.
- L'initiative de définir des orientations stratégiques en termes d'aménagement du territoire est saluée.

Mais les avant-projets de plans sectoriels soumis aux communes sont jugés:

- trop complexes,
- tantôt versant dans la surréglementation,
- au détriment de l'autonomie communale,
- manquant parfois de précision et
- comportant des contradictions entre plans sectoriels.



Art.1^{er}. Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

(1) «aménagement du territoire » : actions menées par l'Etat et les communes visant à organiser, valoriser et développer le territoire régional et national par une coordination des besoins en matière d'utilisation du sol et de l'espace ainsi que des actions politiques et administratives y relatives.

- Pondération des intérêts auxquels le Gouvernement et les communes sont confrontés ne se fait pas toujours en accord avec tous les acteurs.
- Nécessité de la mise en place de règles de jeu communes pour garantir une gestion durable du sol en collaboration.



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Remarques générales (1)

- Gestion des emplacements trop rigide et complexe

Propositions du Gouvernement

- À transférer dans le nouveau projet de loi concernant l'aménagement du territoire
- définir les zones en fonction de la desserte en transport public (ne plus parler de zones rurales / urbaines)
- modérer le socle et laisser à l'appréciation des communes la définition d'une clé d'emplacements plus restrictive
- autoriser un maximum de 3500m² de surfaces de bureau pour les zones à faible desserte de transports

Plan directeur sectoriel Transports

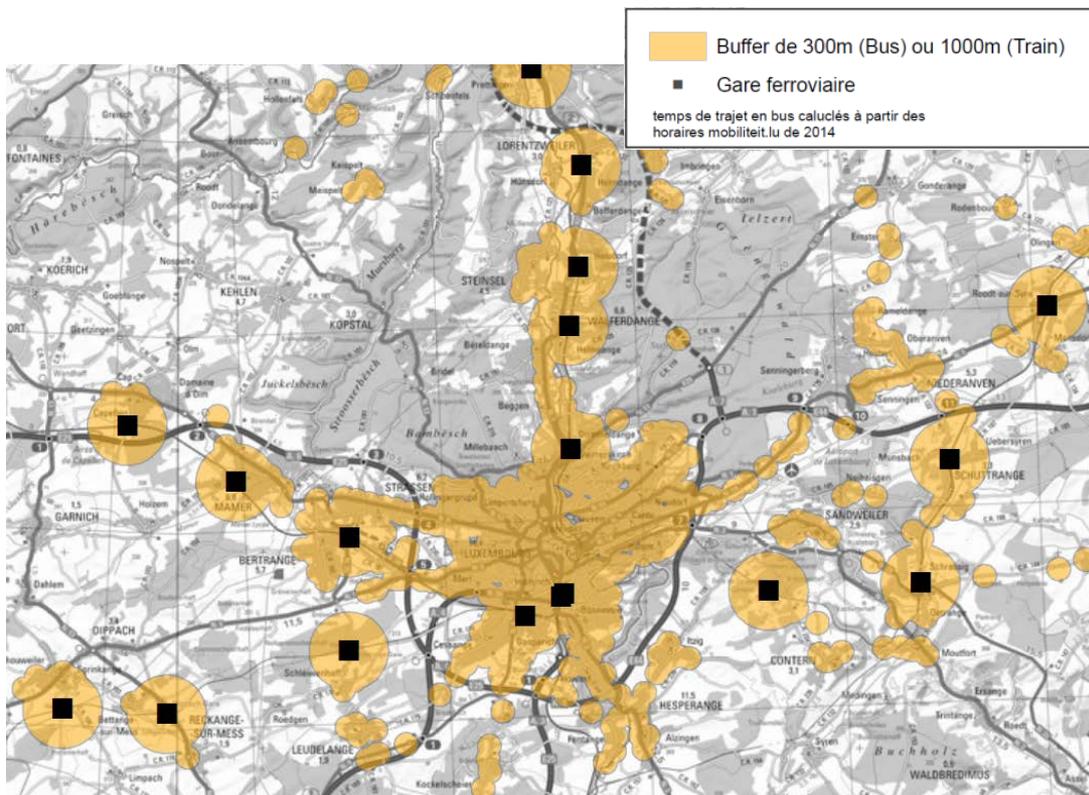


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Gestion des emplacements de stationnement automobile: borne inférieure (modérée)			
Catégorie de site			
Qualité de desserte par les transports collectifs	1	2	3
Activité de services administratifs ou professionnels (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute *)			
Socle obligatoire	90 m ²	90 m ²	90 m ²
Supplément provisoire***	0 m ²	180 m ²	90 m ²
Supplément définitif pour activités générant un taux de visiteurs élevé***	180 m ²	180 m ²	180 m ²
Activité artisanat (surface de production artisanale **) / Activité industrie			
Socle obligatoire (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute)	150 m ²	150 m ²	150 m ²
Supplément définitif pour véhicules de service***	0	Par rapport au besoin concret justifié	Par rapport au besoin concret justifié
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale **) (1 emplacement autorisé par m ² de surface de vente)			
Selon l'article 14			
Entreprises > 10.000 m ² de surface de vente			
Entreprises < 10.000 m ² de surface de vente	30 m ²	20 m ²	20 m ²

ancien PST

texte initial réglementaire de 10 pages sera réduit à 3 pages



nouvelle proposition

Gestion des emplacements de stationnement automobile	
Activités de services commerciaux ou artisanaux (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute)	
Maximum d'emplacements autorisables	90 m ²
Supplément pour activités générant un taux de visiteurs élevé*	180 m ²
Activité artisanat (surface de production artisanale **) / Activité industrie	
Maximum d'emplacements autorisables (1 emplacement autorisé par m ² de surface construite brute)	150 m ²
Supplément définitif pour véhicules de service*	Par rapport au besoin concret justifié
Activité commerce de détail / Activité artisanat (surface de vente directement liée à une activité artisanale) (1 emplacement autorisé par m ² de surface de vente)	
Selon l'article 14	
Entreprises > 10.000 m ² de surface de vente	
Entreprises < 10.000 m ² de surface de vente	20 m ²



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Remarques générales (2)

- Manque d'une définition pour le terme « services administratifs et professionnels »

Propositions du Gouvernement

- Sera remplacé par le terme « activités de services commerciaux ou artisanaux »

(loi du 2 décembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales – Article 2)



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange/Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Remarques générales (3)

- Absence du projet:
 - Connexion Biergerkräiz – N7 (Contournement de Bereldange)
 - Voie de desserte Rédange/Attert
 - Projets à l'Est de Luxembourg-Ville

Propositions du Gouvernement

- aucune



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen

Luxembourg
Redange/Attert

Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Remarques générales (4)

- Les emplacements minima pour vélos, tels que prescrits, ne permettent pas la **prise en compte des spécificités des lieux**
- Rigide et exagéré

Propositions du Gouvernement

- **Transférer les prescriptions sous forme d'orientations (adaptées) dans le programme directeur d'aménagement du territoire.** Un guide d'application pour la mise en conformité des PAG communaux avec les objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire est en cours d'élaboration.
- Désormais, des **dérogations dûment motivées par la commune dans le cadre de l'élaboration du PAG** seront donc possibles.



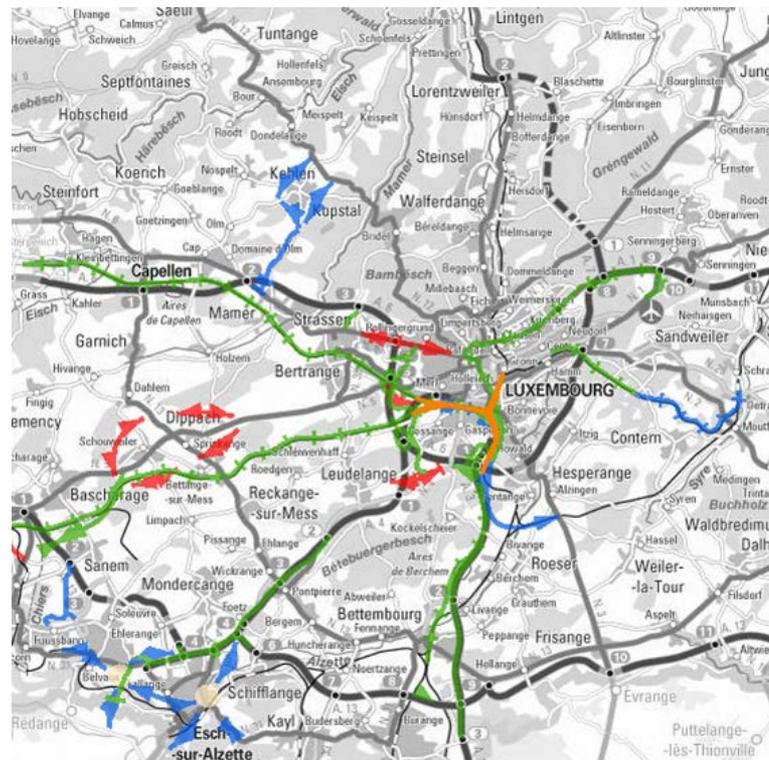
Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Les couloirs réservés et projets

- Remarques sur le phasage
- Demande d'avancer un projet

Propositions du Gouvernement

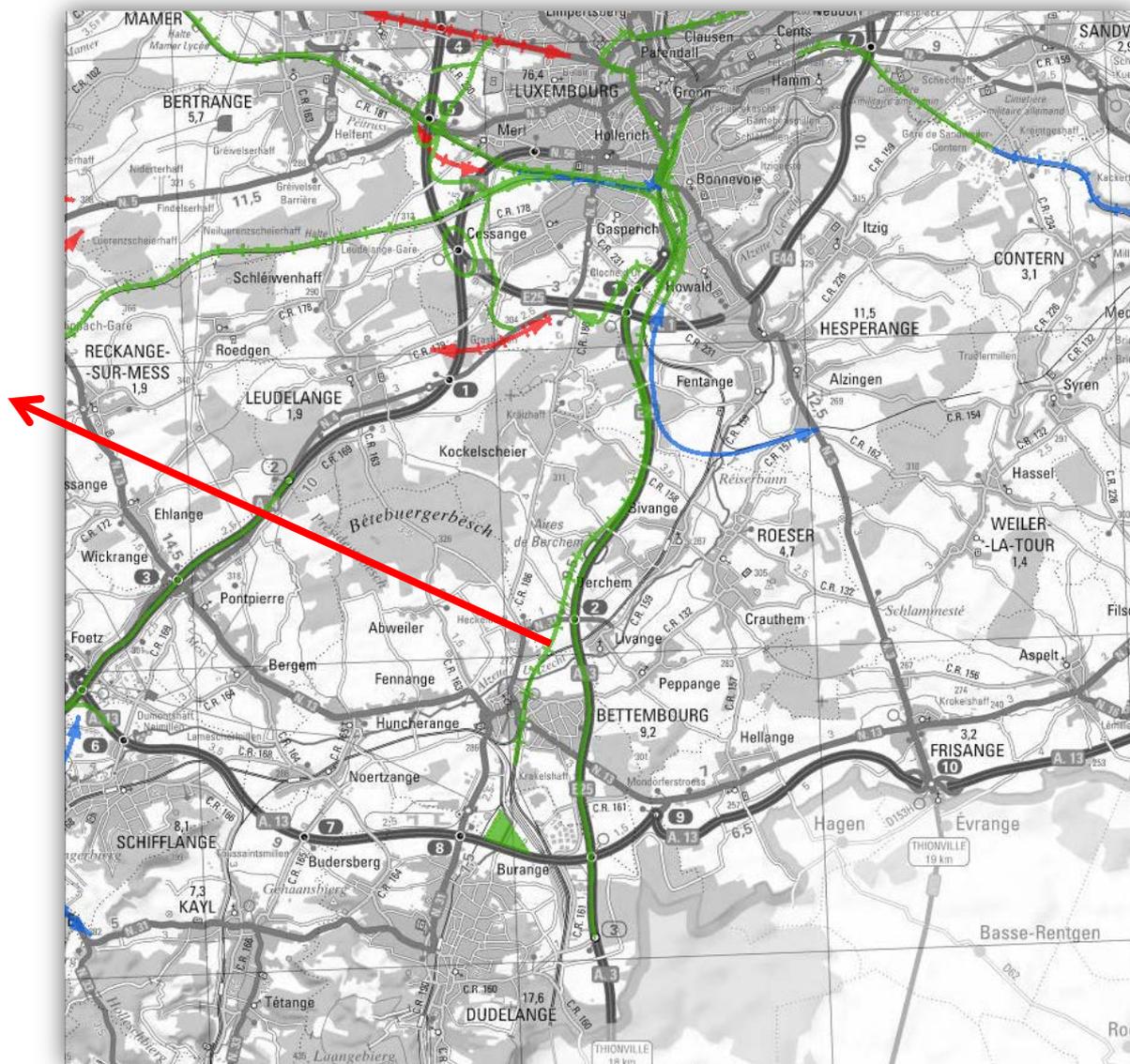




Projet 1.1: **Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg** *(projet prioritaire, phase 1, couloir réservé)*

Les travaux préparatoires ont
débutés.

Le chantier proprement dit sera
réalisé en différents lots pour
une mise en service en 2020.
Le projet du réaménagement
complet de la gare de
Bettembourg s'enchaînera.

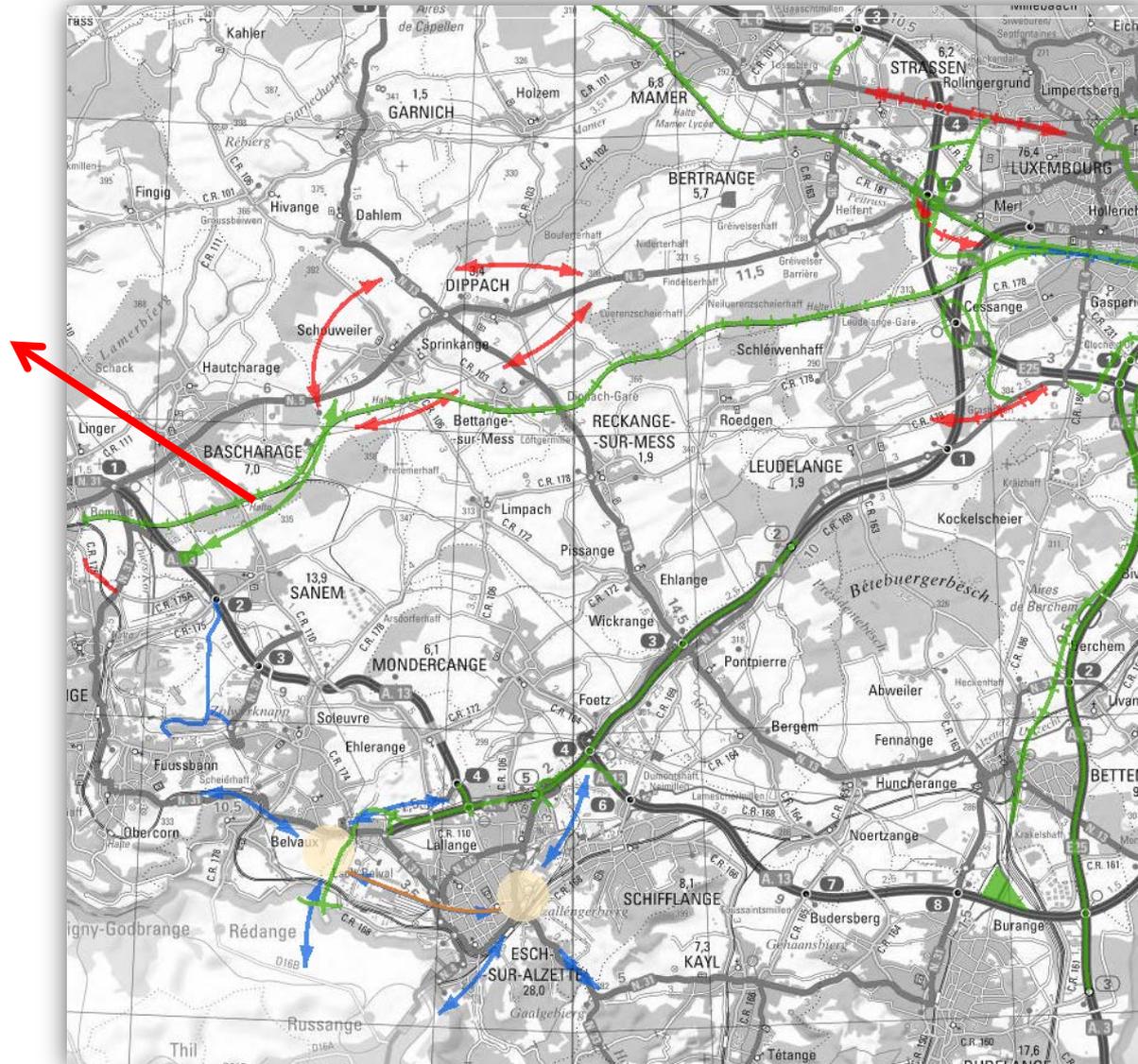




Projet 2.1: **Mise à double voie intégrale de la ligne Luxembourg – Pétange** *(projet prioritaire, phase 1, couloir réservé)*

Les travaux sont terminés à part
de la suppression des passages à
niveau PN5 à Dippach et PN7 à
Merl.

L'exploitation de la ligne
ferroviaire se fait à double voie.



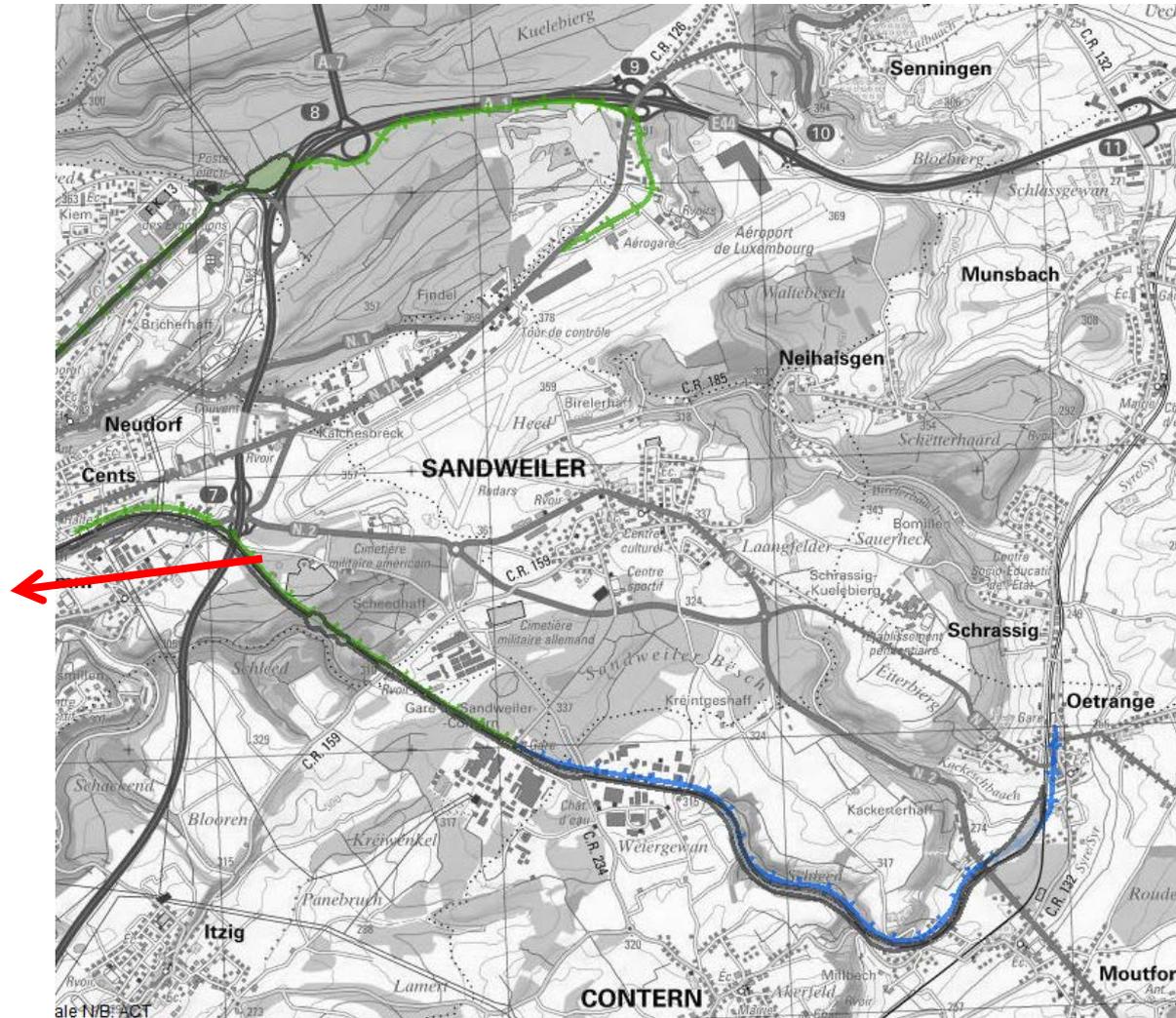


Projet 2.2:
Mise à double voie du tronçon
Hamm - Sandweiler
(projet prioritaire, phase 1,
couloir à réserver)

Projet dans le cadre de la ligne
ferroviaire de Luxembourg à
Wasserbillig.

Mise en service prévue pour
2019/20, ensemble avec le
nouveau viaduc Pulvermuhle à 2
voies à la sortie Nord de la Gare
de Luxembourg.

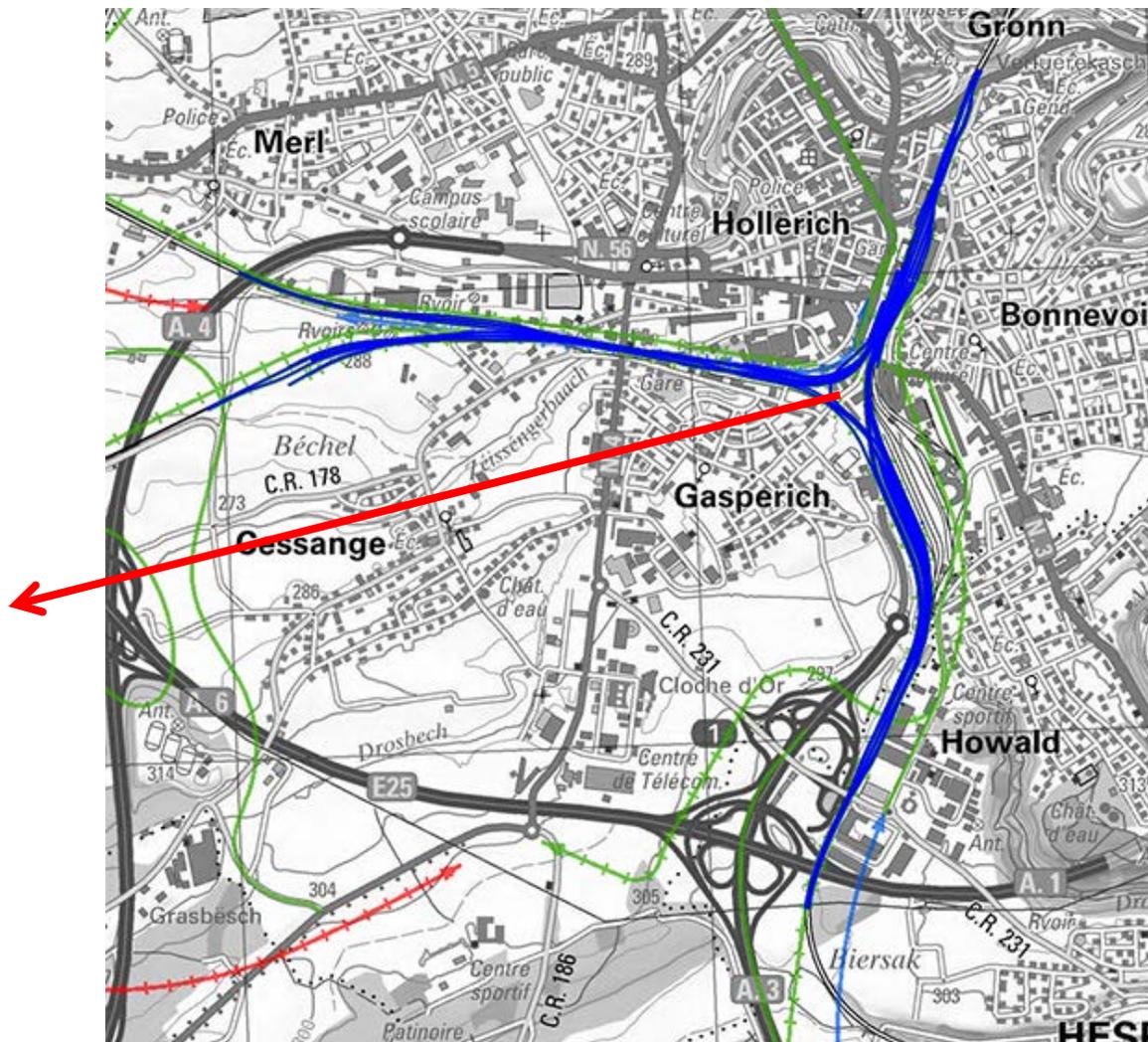
Le projet évolue donc en
concordance avec sa
classification de phasage de
réalisation programmée à
l'horizon 2020.





Projet 2.4: Réaménagement de la Gare Centrale de Luxembourg avec les têtes Nord, Sud et Ouest (projet prioritaire, phase 1)

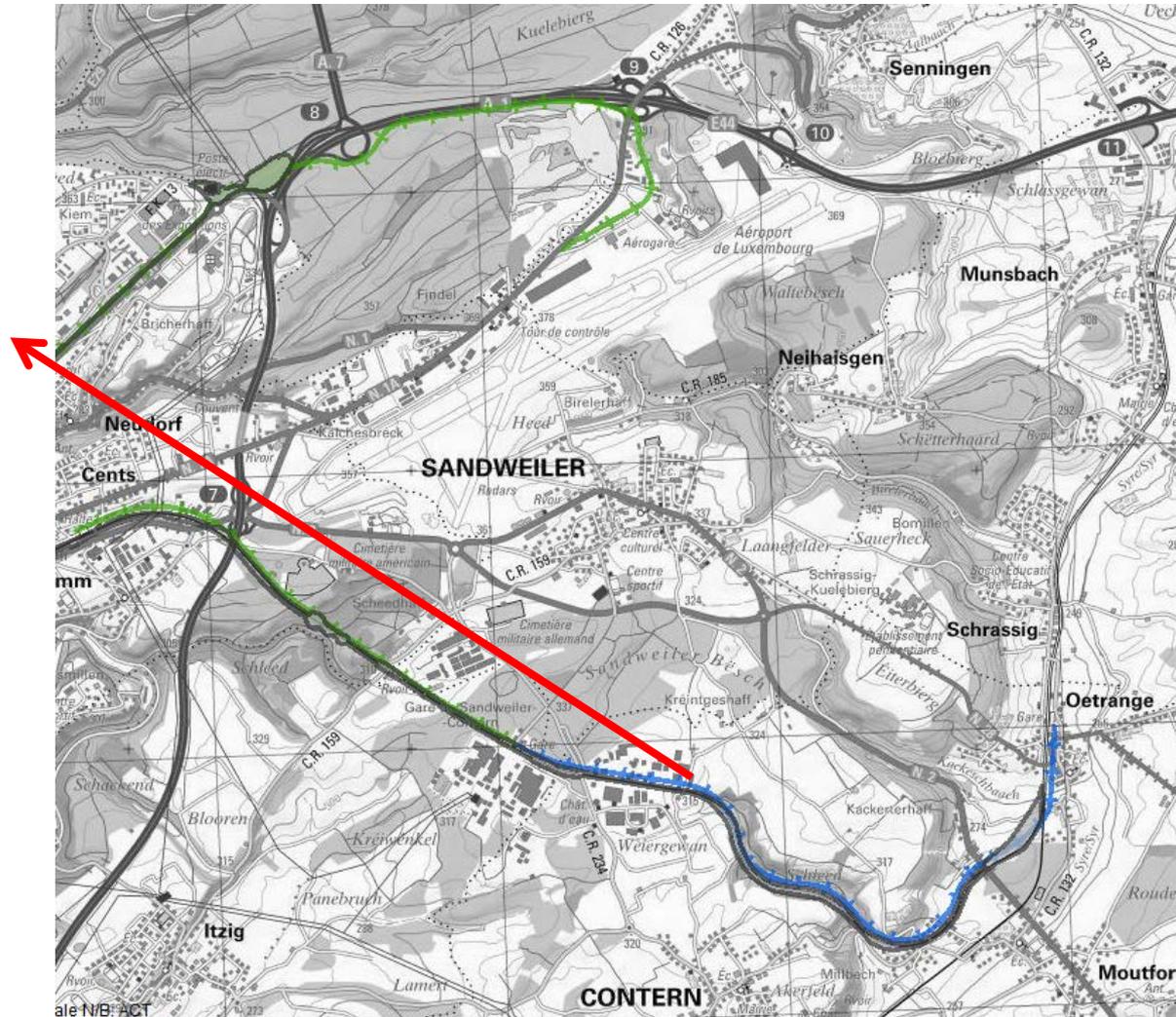
Les travaux à la tête Nord sont terminés. Les travaux du Viaduc Pulvermuhle et de l'Ouvrage sur perré sont en cours et vont se terminer en 2019/20, donc conformément à sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020. Les études d'APD pour les têtes Sud et Ouest sont en voie de finalisation. Études préliminaires des quais 5 et 6 à la Gare Centrale.





Projet 2.6: Mise à double voie du tronçon Sandweiler – Oetrange (phase 2, couloir à réserver)

Étude de tracés.
Le projet évolue en concordance
avec sa classification de phasage
de réalisation programmée à
l'horizon 2030.

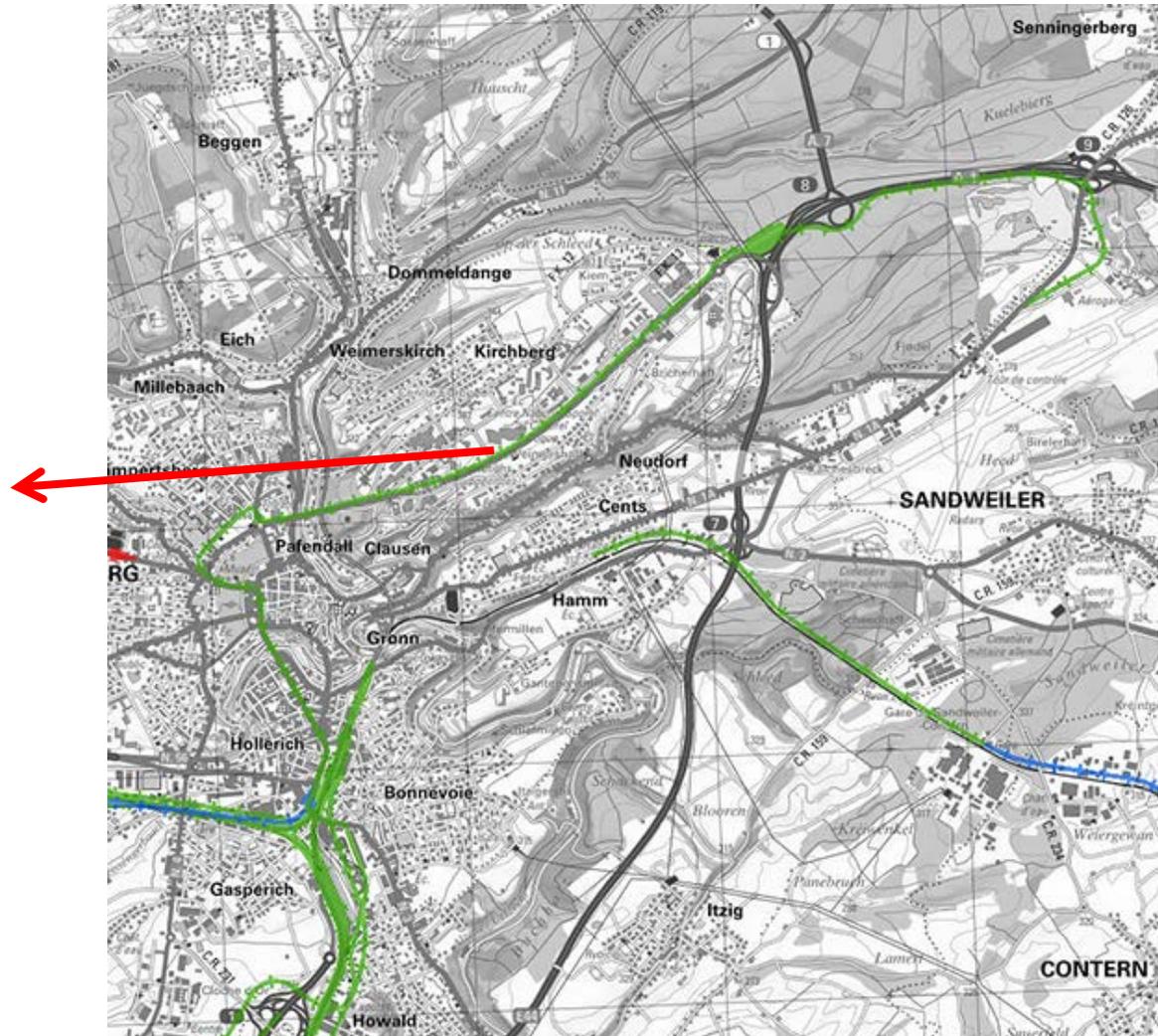




Projet 3.1:
**Ligne de tram entre le pôle
d'échange Kirchberg /Luxexpo et
la Gare Centrale**
*(projet prioritaire, phase 1,
couloir à réserver)*

Les travaux de tracé sur le
Kirchberg vont commencer sous
peu.

Le projet évolue donc en
concordance avec sa
classification de phasage de
réalisation programmée à
l'horizon 2020.

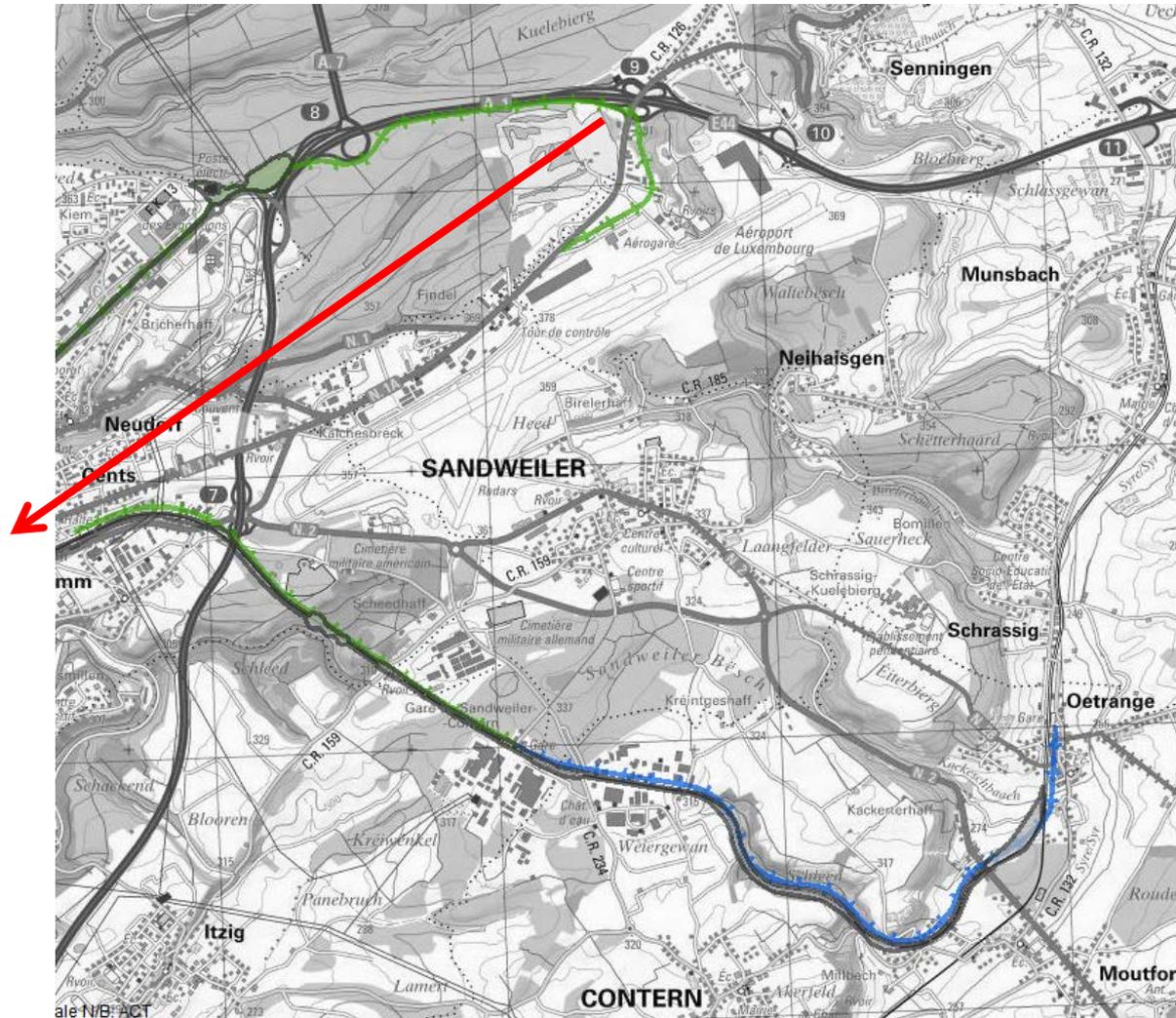




Projet 3.2:
**Ligne de tram entre le pôle
d'échange Kirchberg /Luxexpo et
Höhenhof / Aérogare**
*(projet prioritaire, phase 1, pas
de couloir à réserver)*

Mise en service prévue pour
2020/21.

Finalisation de l'avant-projet
détaillé APD durant cette année
avec dépôt du projet de loi.
Le projet évolue donc en
concordance avec sa
classification de phasage de
réalisation programmée à
l'horizon 2020.





Projet 3.3:

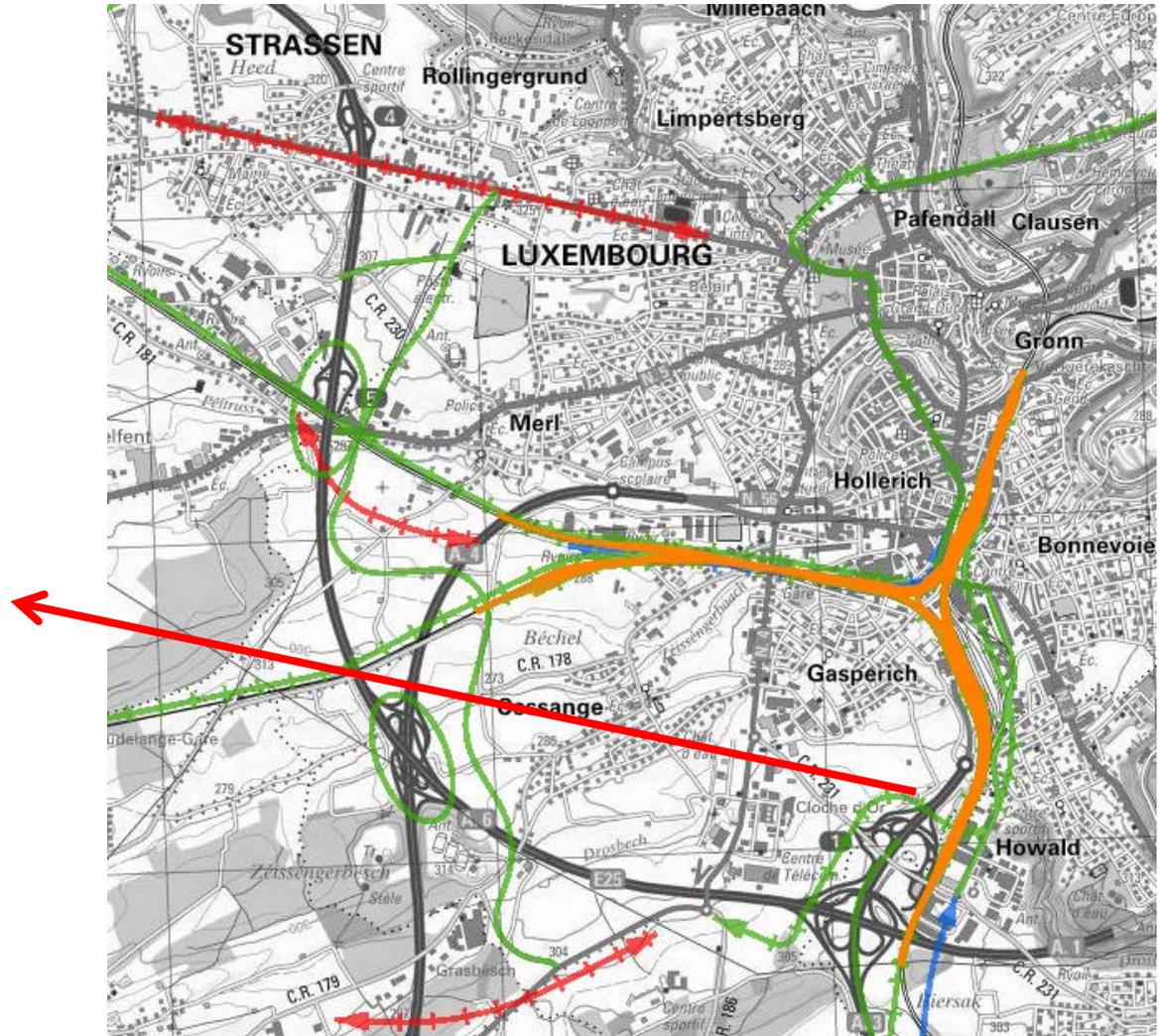
Ligne de tram entre la Gare Centrale et les pôles d'échange Bonnevoie, Howald et Cloche d'Or

(projet prioritaire, phase 1, pas de couloir à réserver)

Mise en service prévue pour 2019 (Bonnevoie) resp. 2021 (Howald, Cloche d'Or).

Finalisation de l'APD durant cette année avec dépôt du projet de loi.

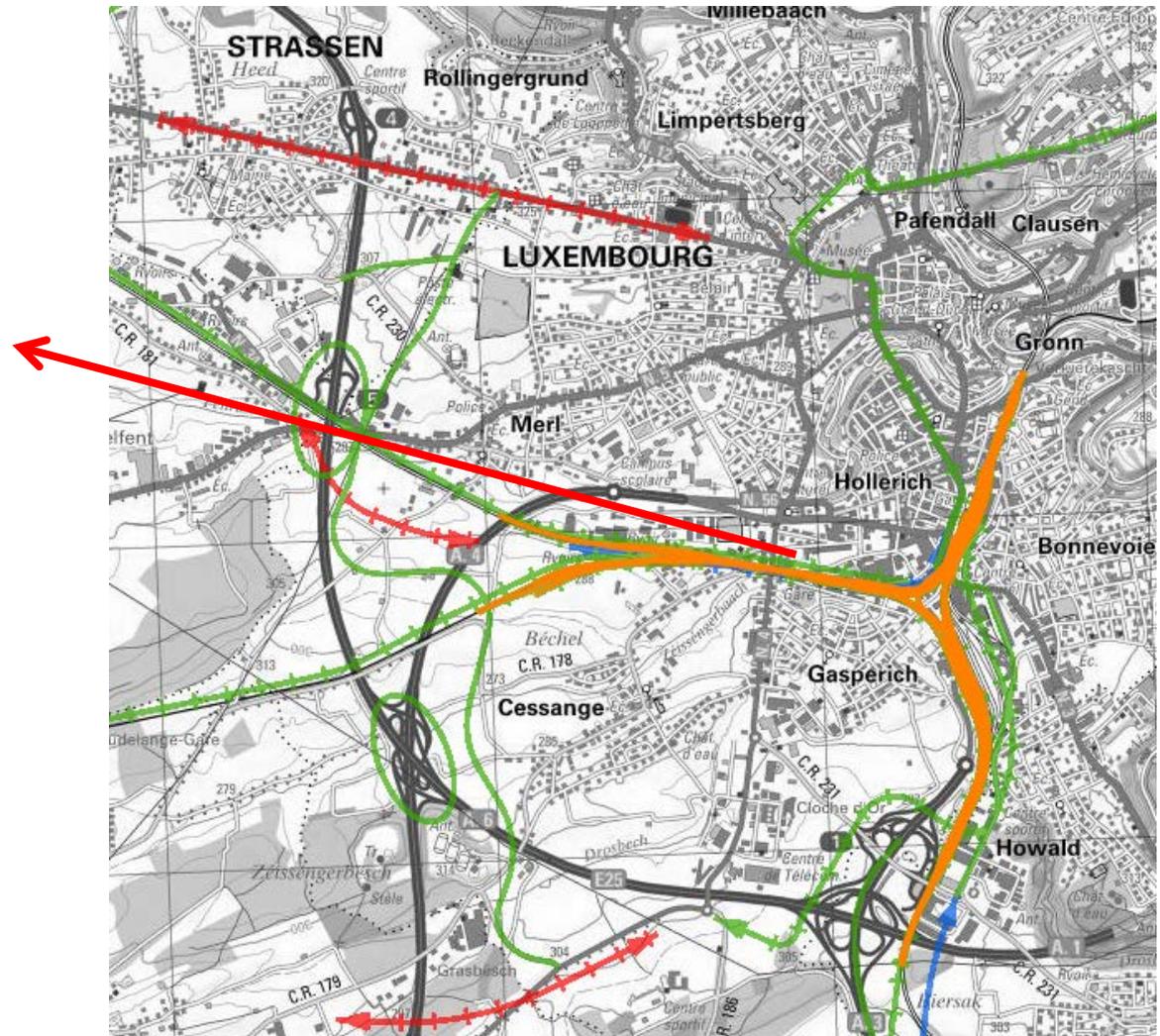
Le projet évolue donc en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.





Projet 3.4:
Ligne de tram entre la gare
Centrale et la Porte de Hollerich
(projet prioritaire, phase 2, pas
de couloir à réserver)

Le projet évolue en concordance
avec sa classification de phasage
de réalisation programmée à
l'horizon 2030.





Projet 3.5:

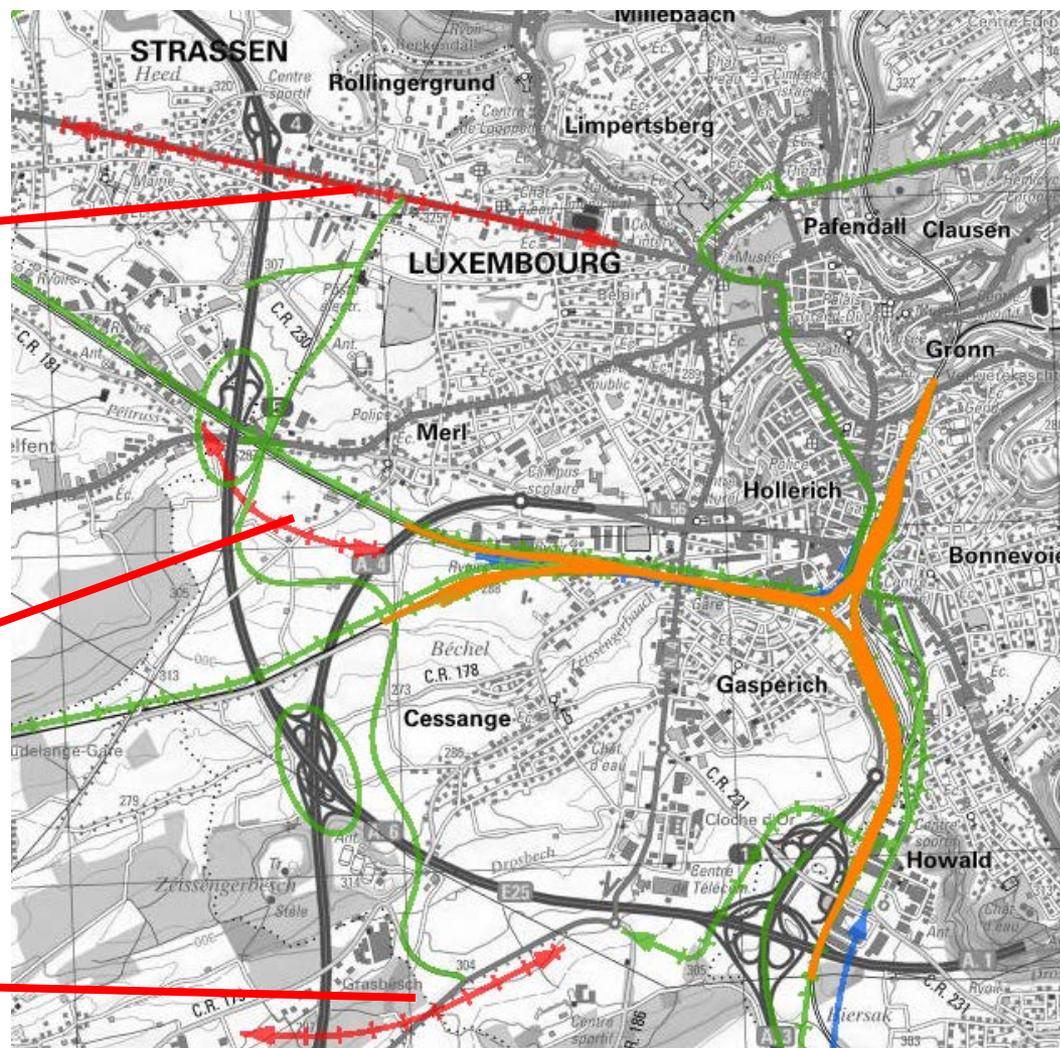
Ligne de tram entre le pôle d'échange Place de l'Étoile et la deuxième école européenne
(projet en phase 3, plan d'alignement en cours d'élaboration)

Projet 3.6:

Ligne de tram entre la Porte de Hollerich et Betrange / Strassen
(projet en phase 3, pas de couloir à réserver)

Projet 3.7:

Ligne de tram entre le pôle d'échange Cloche d'Or et Leudelange
(projet en phase 3, pas de couloir à réserver)

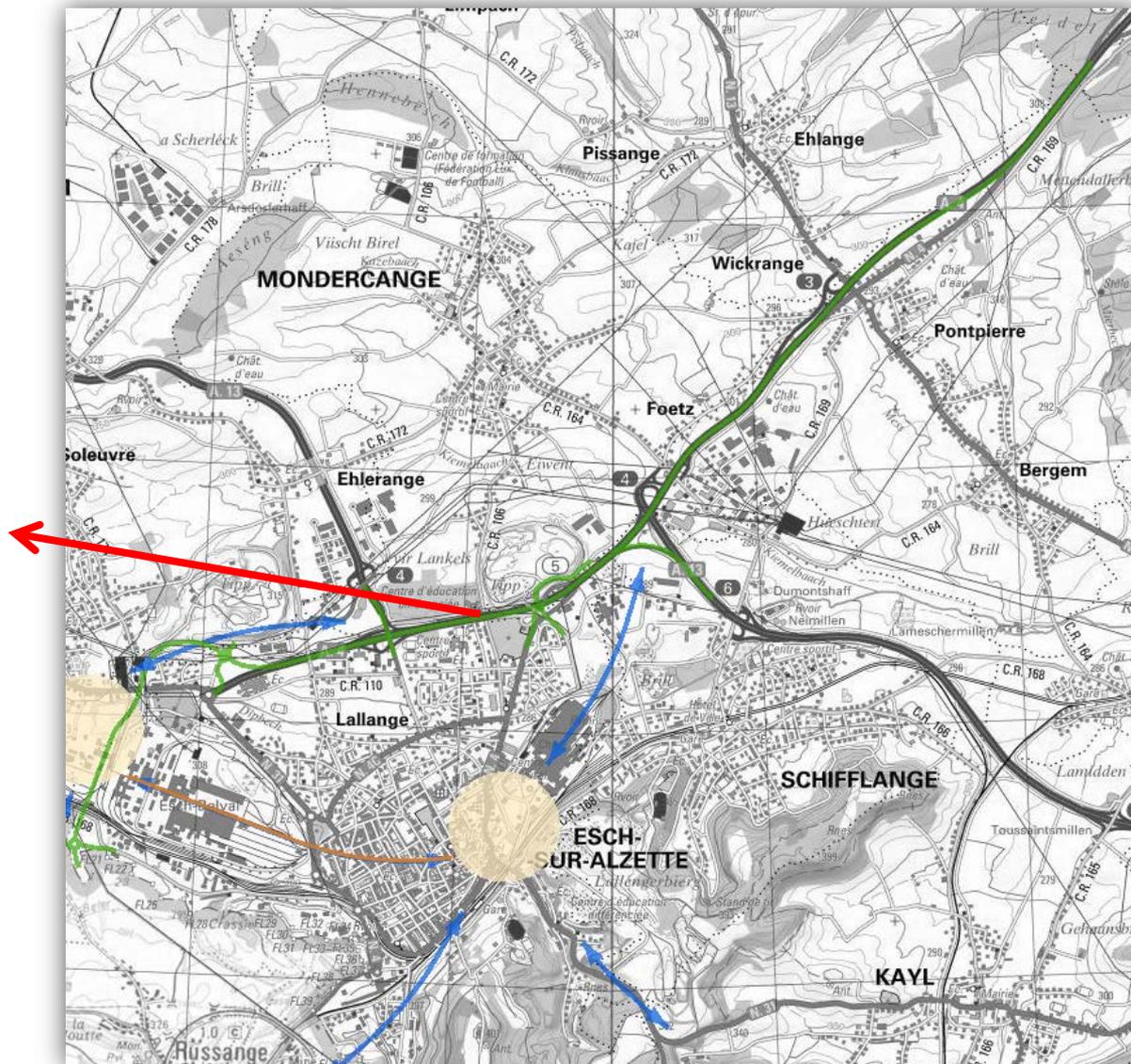




Projet 3.9:

**Voie Bus sur l'autoroute A4
entre Esch-sur-Alzette / Belval et
Luxembourg (Leudelange / Pôle
d'échange Cloche d'Or)**
(projet prioritaire, phase 1)

Projet réalisé en différents lots.
Les travaux des premiers
éléments ont débutés avec le
chantier de la nouvelle plate-
forme pour l'aire de service du
côté droit de l'A4 et vont
continuer en 2016 avec le
réaménagement de l'échangeur
Pontpierre qui tient compte de
l'aménagement de couloirs pour
bus sur l'autoroute A4.





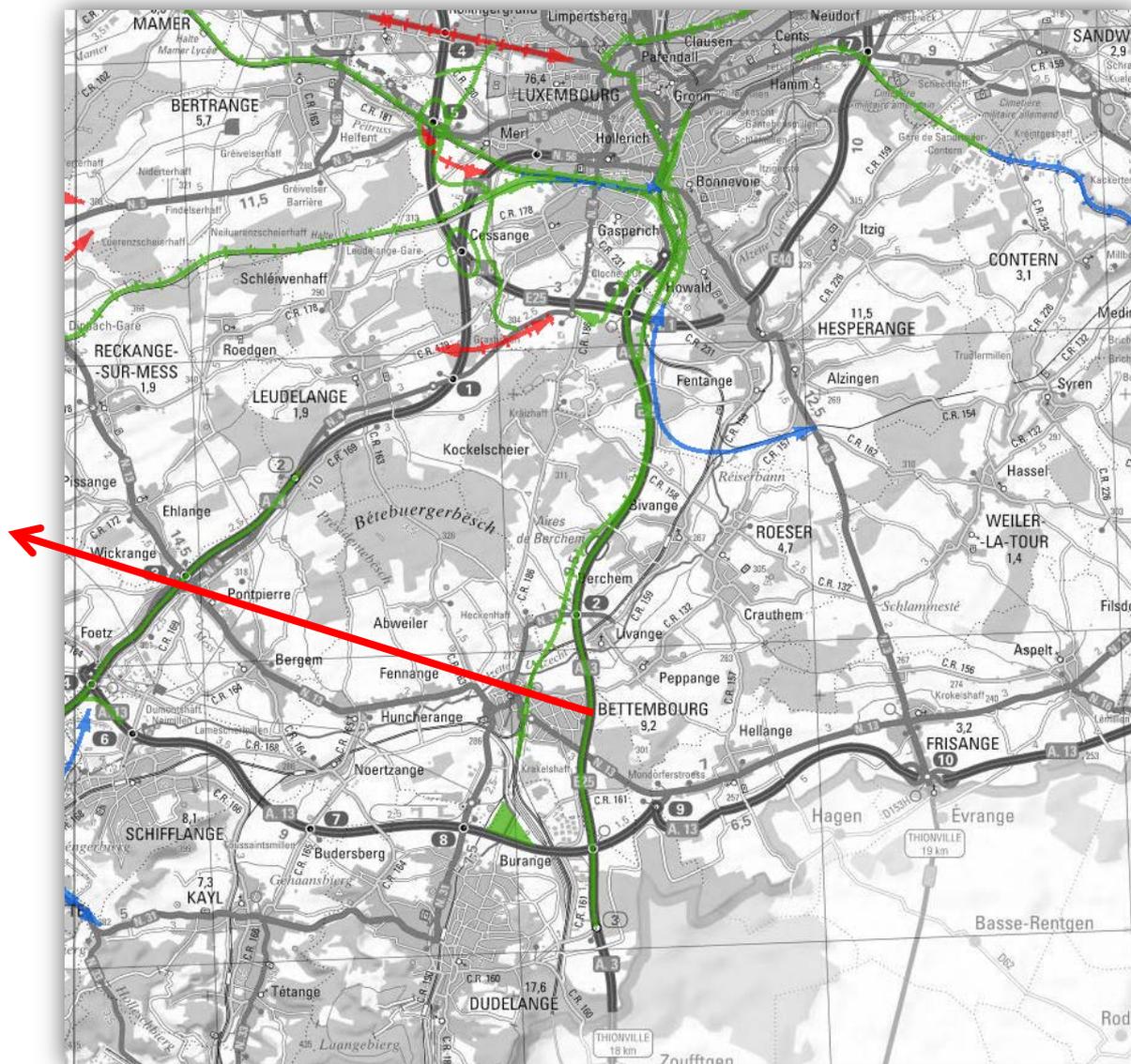
Projet 4.1:

A3 - Section entre l'échangeur Dudelange-Centre et l'Aire de Berchem : Optimisation du réseau autoroutier dans le cadre de la réalisation de l'Eurohub / plateforme ferroviaire multimodale à Bettembourg (projet prioritaire, phase 1)

Projet de la loi de financement en voie de finalisation avec vote probable en 2016.

Le début des travaux est programmé pour la 2^{ème} moitié 2017.

Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.





Projet 4.2:

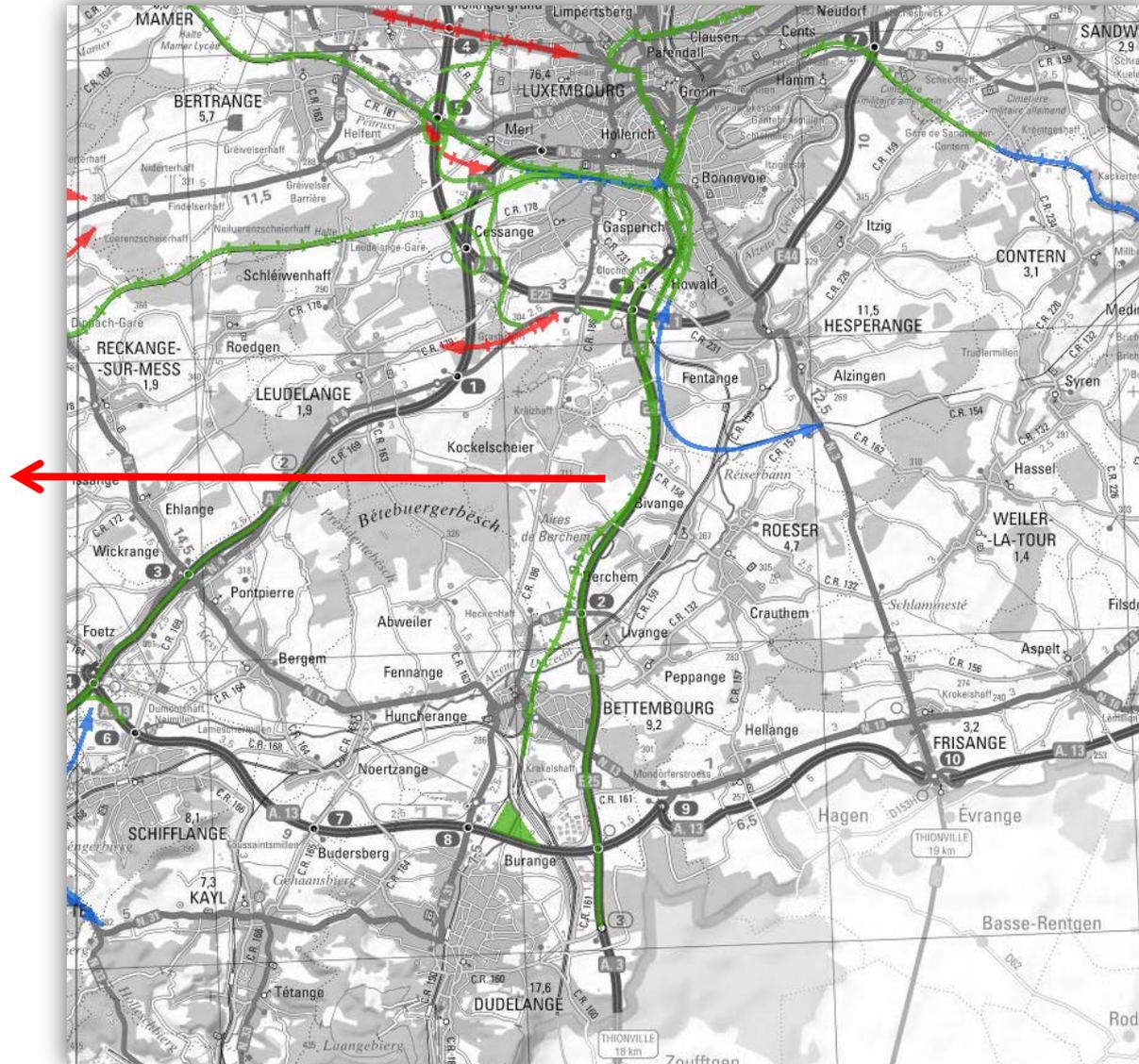
A3 - Mise à 2x3 voies de la section Aire de Berchem - Croix de Gasperich

(projet prioritaire, phase 1)

Projet partiellement réalisé du côté gauche de l'A3 à la hauteur de l'Aire de Berchem.

Projet de la loi de financement en préparation avec vote probable en 2016.

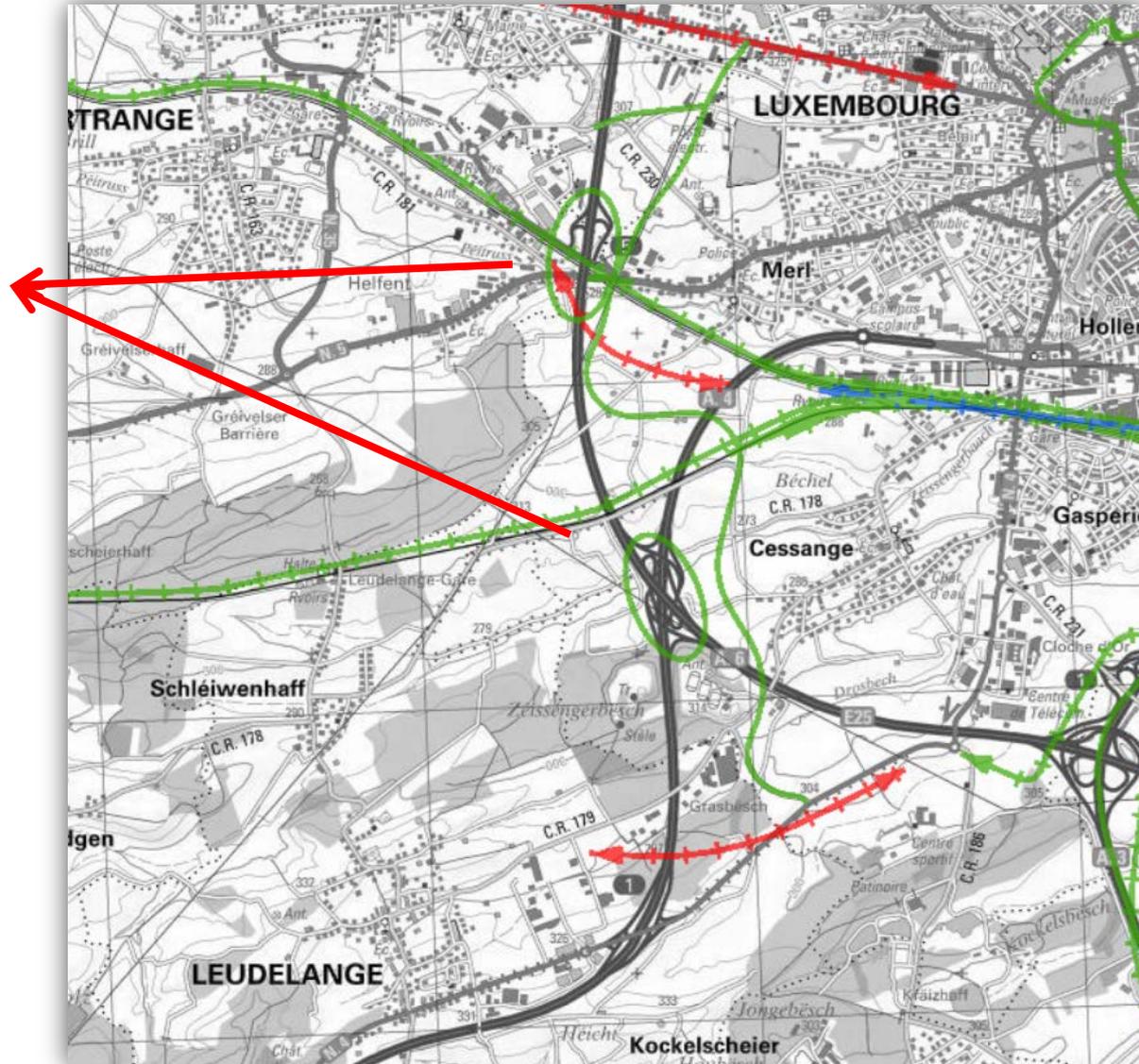
Le projet évolue en concordance avec sa classification de phasage de réalisation programmée à l'horizon 2020.





Projet 4.3:
A6 - Sécurisation/Optimisation
de la Croix de Cessange et de
l'échangeur Helfenterbrück
(projet prioritaire, phase 1)

Le début des travaux de la sécurisation de l'échangeur Helfenterbrück est programmé pour 2016.

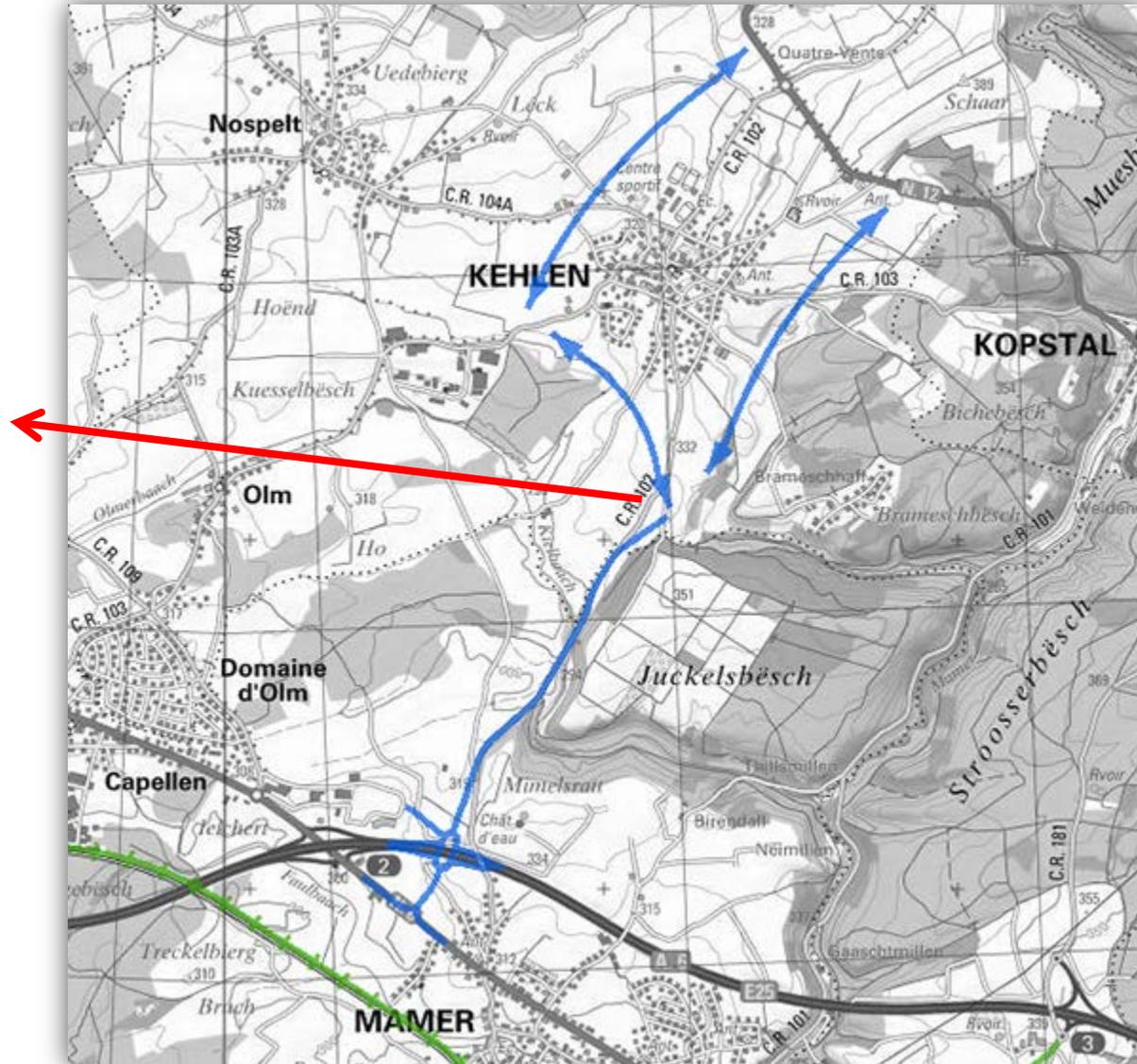




Projet 4.9: **Contournement de Olm-Kehlen** *(phase 2)*

- Demande de classification en phase 1

Désaccord sur les variantes.
Impacts considérables sur
l'environnement naturel et
humain.
Projet dépend également des
effets de redistribution du trafic
suite à l'ouverture du dernier
tronçon de la route du Nord.

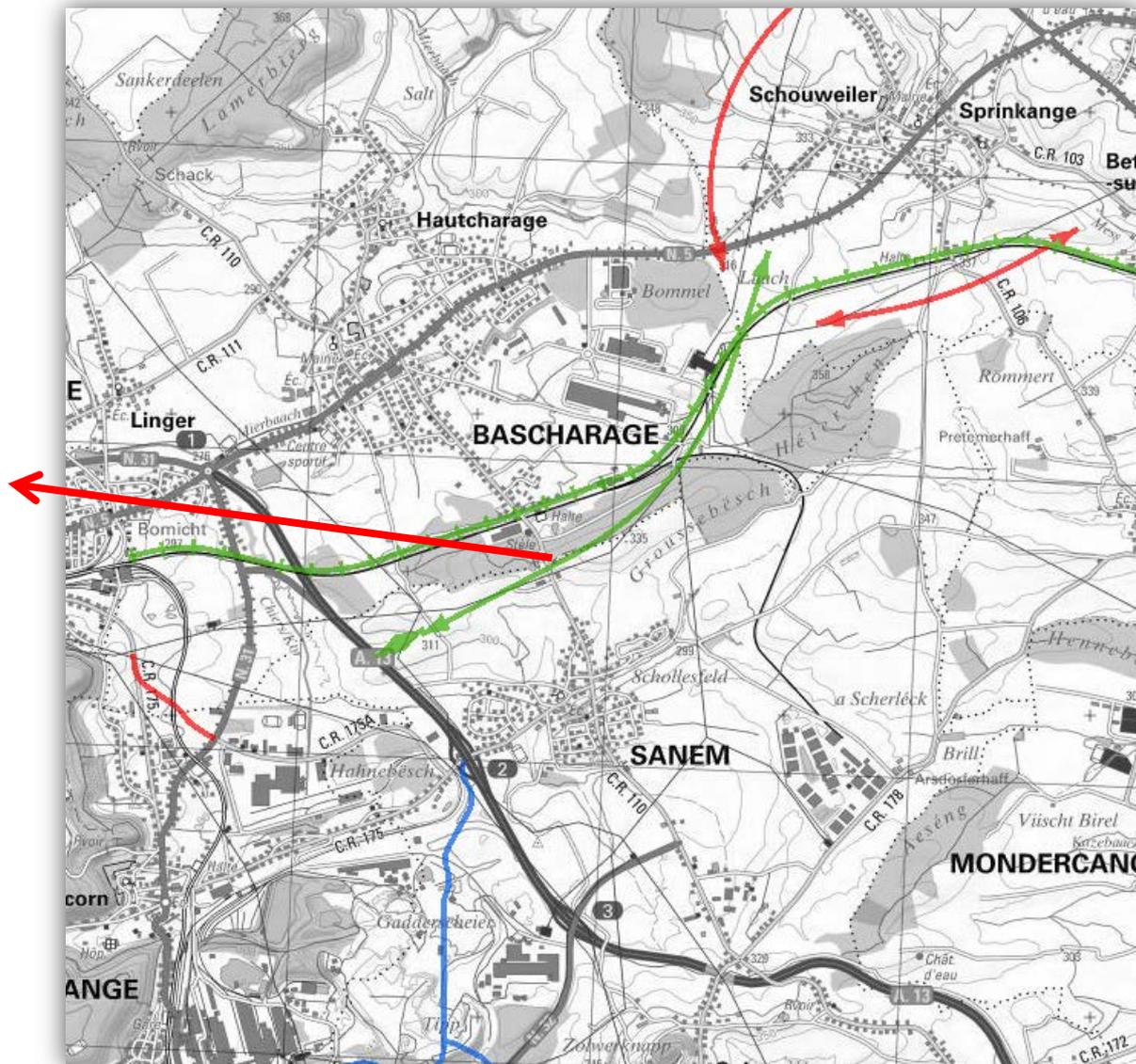




Projet 5.1: **Contournement de Bascharage (E44-N5)** *(projet prioritaire, phase 1)*

Dossier de consultation du public transmis pour avis aux autorités compétentes.

Décision quant à la variante à réaliser et l'envergure des mesures compensatoires après la consultation du public conformément à la loi du 29 mai 2009 transposant la directive 97/11/CE.

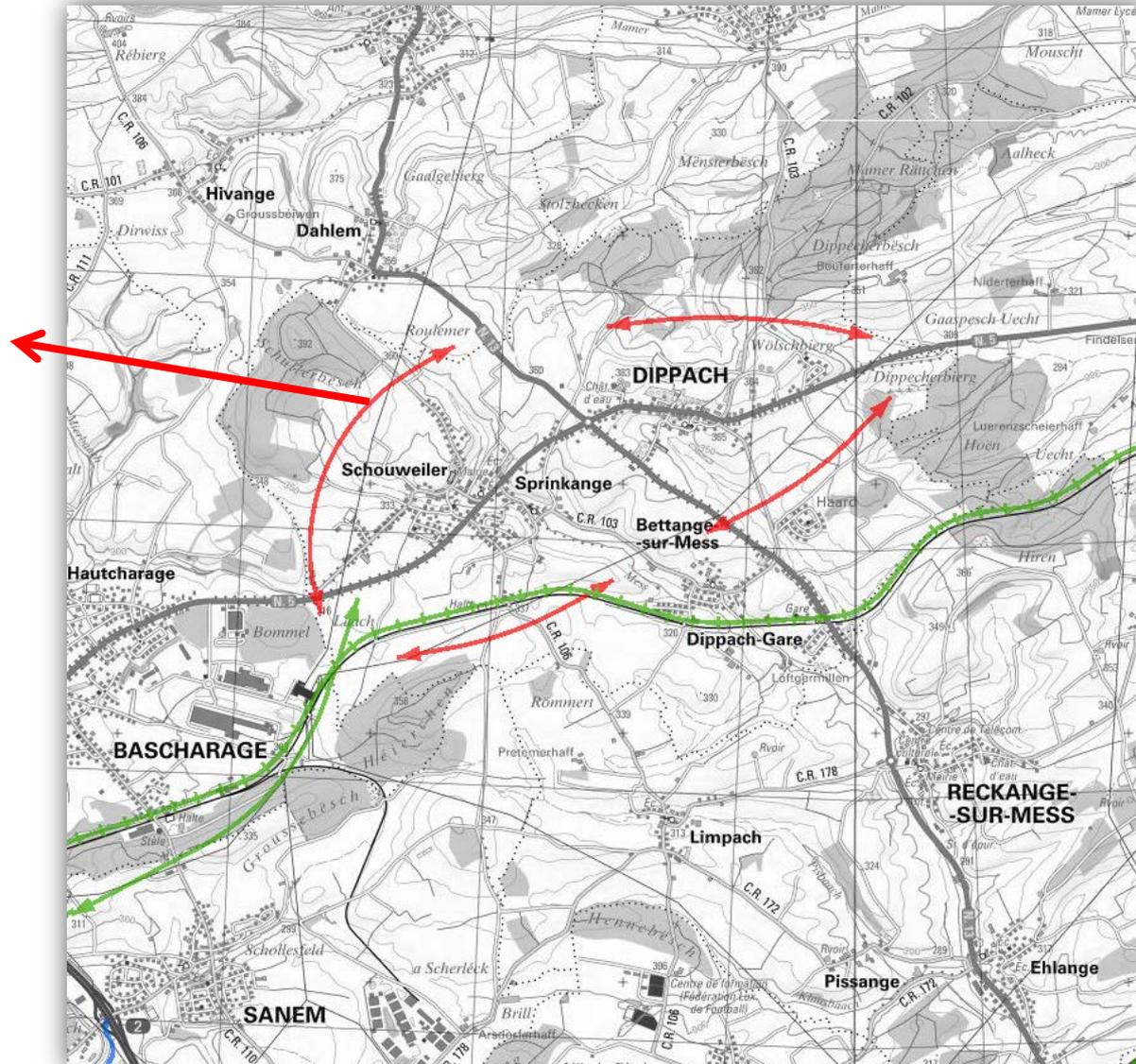




Projet 5.5: Contournement de Dippach (E44/N5) (phase 3)

- Demande de classification en phase 1

L'avancement des études ne permet pas une classification dans une phase prioritaire de réalisation.



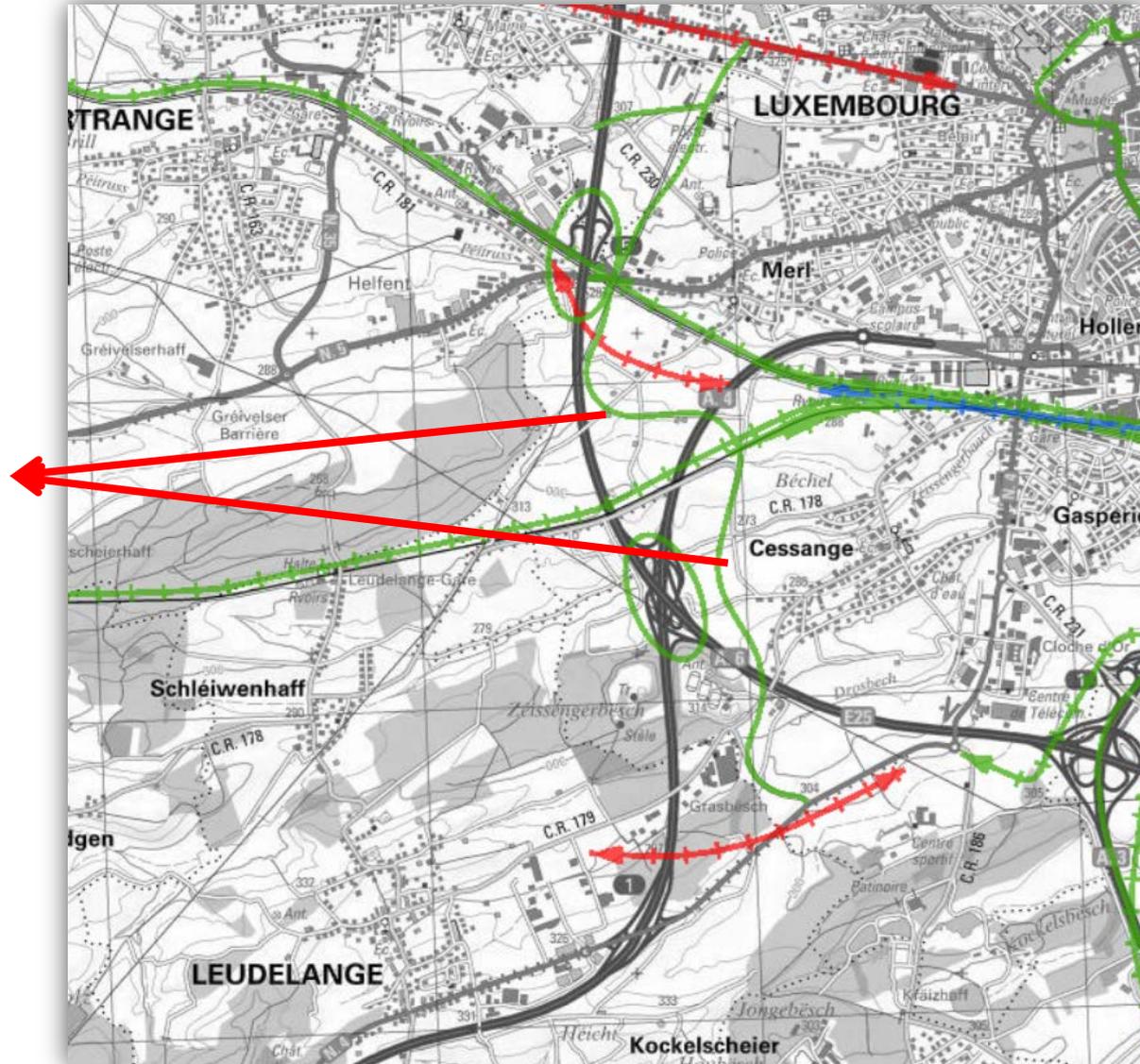


Projet 6.1:
Boulevard de Merl (N6-N5-A4)
*(projet prioritaire, phase 1,
couloir réservé)*

Projet 6.3:
**Contournement de Cessange
(A4-N4)**
(projet prioritaire, phase 1)

Sous réserve de la régularisation
des emprises, les travaux au
Boulevard de Merl peuvent
débuter en 2016.

Le Contournement de Cessange
s'enchaînera, dont le tracé a été
étudié jusqu'au niveau d'un APS.





Projet 6.2:

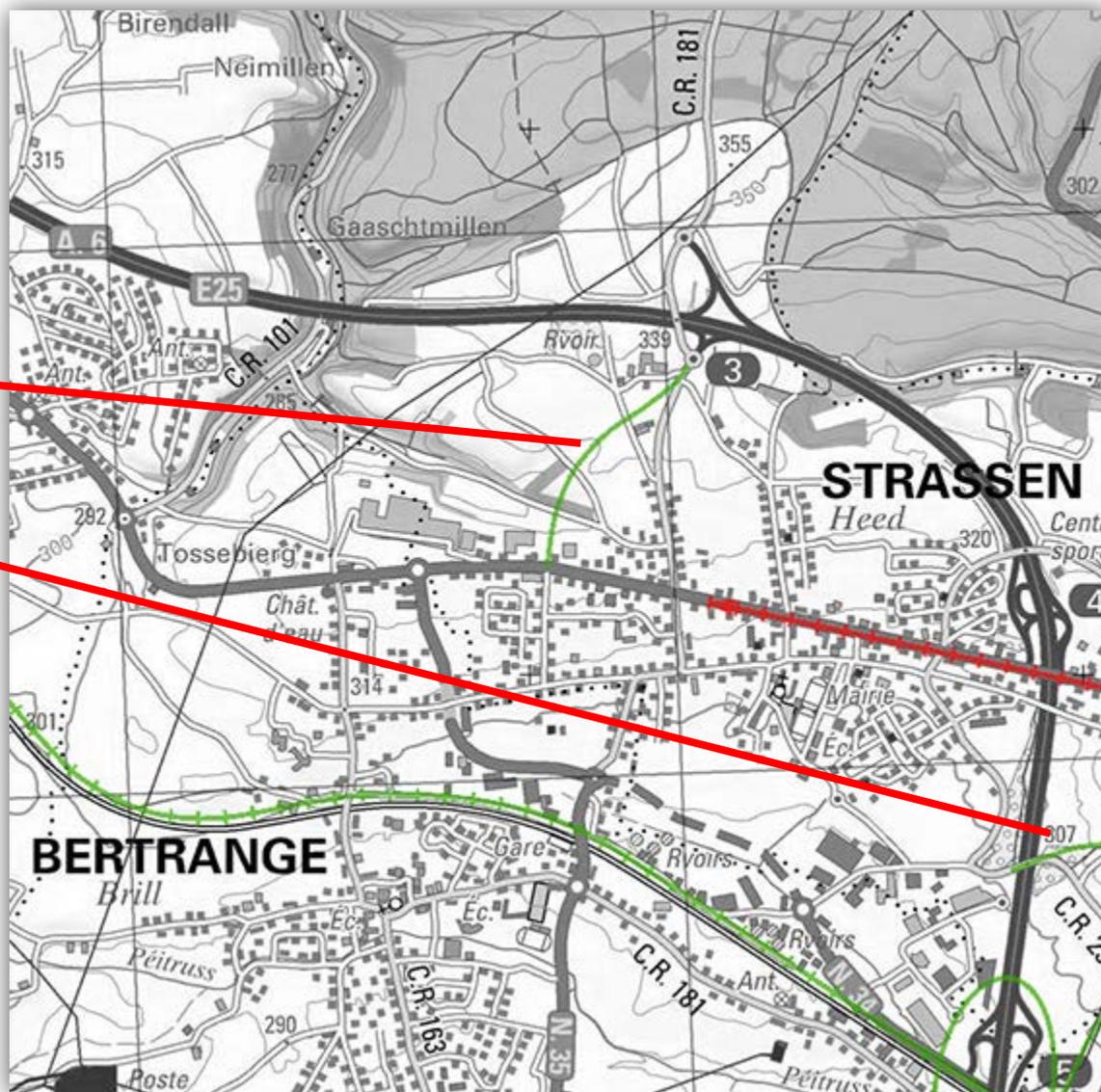
Voies de délestage de Strassen
*(projet prioritaire, phase 1,
couloir réservé)*

Voie de liaison N6 – A6

Les études évoluent en fonction
de la régularisation des emprises.

Liaison N34 – boulevard de Merl

Avancement du projet en
relation avec celui du Boulevard
de Merl.



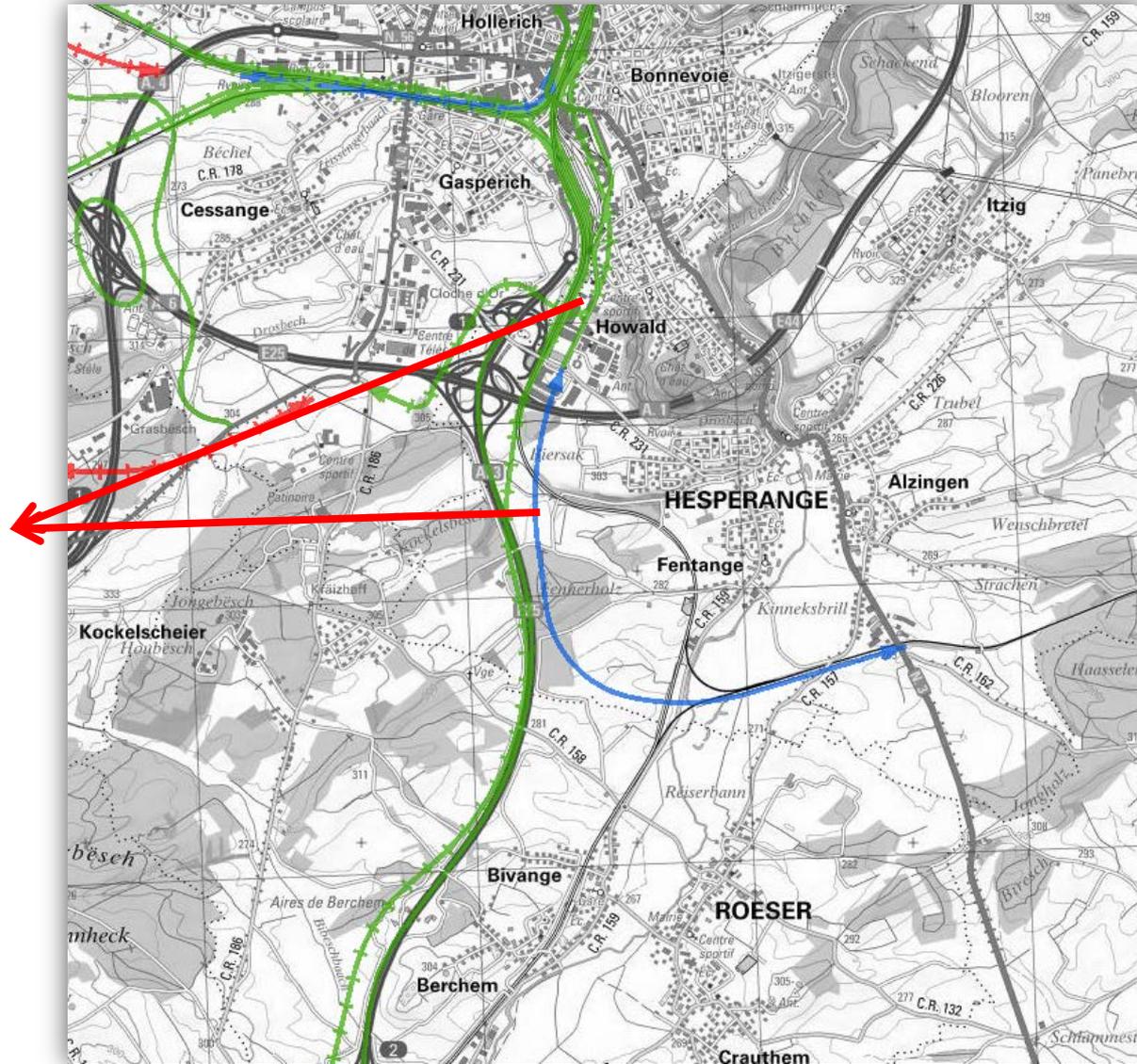


Projet 6.9:
Nouvelle N3 -
Section boulevard urbain
(projet prioritaire, phase 1)

Projet 6.10:
Nouvelle N3 -
Section contournement de
Hesperange / Alzingen *(phase 2)*

Loi de financement de la section
Boulevard urbain en voie de
finalisation en vue de l'arrivée du
tram en 2021.

En ce qui concerne le
Contournement de Hesperange /
Alzingen, le dossier du
consultation du public est en
préparation (loi du 29 mai 2009).





Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | **LOGEMENT** | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange/Attert

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Zone pour projets d'envergure destinés à l'habitat

- La désignation de l'endroit prévu pour un projet d'envergure s'est faite sans consultation auprès des communes concernées directement ou indirectement par un tel projet. Beaucoup de sites ne seraient pas réalisables pour des raisons techniques
- Quelques communes ont transmis de nouvelles propositions de site pour projets d'envergure
- Intégrer les espaces libres (friches) dans les réflexions

Propositions du Gouvernement

- Intégrer les propositions des communes dans les réflexions pour les futurs sites
- La proposition sur les friches sera analysé de plus près

Argumentation

- Les communes ont les informations détaillées concernant le volet technique
- Essayer de viabiliser des terrains à l'intérieur du périmètre d'agglomération est conforme au Programme directeur d'aménagement du territoire



Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | **PAYSAGES** | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert

Rosport

Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Remarques générales (1)

- Multiplication de zones en matière de protection de la nature et des paysages à éviter

Propositions du Gouvernement

- Maintenir les zones suivantes dans le PSP : Grands ensembles paysagers, (GEP), Zone verte interurbaine (ZVI), Coupures vertes (CV)
- Abandonner le réseau écologique dans le PSP



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Remarques générales (2)

- Echelle du PSP (1 : 50 000) n'est pas appropriée car trop imprécise
- Incertitudes pour la transposition dans le PAG

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : Maintien de l'échelle 1 : 50 000 pour les
- CV : délimitation à une échelle de 1 : 2 500 dans le PSP



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange/Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Remarques générales (3)

- Superposition des zones du PSP avec le PAG est à éviter

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : la délimitation ne sera pas redressée; l'intégration de villages etc. dans les zones est voulue
- CV : erreurs matérielles signalées par les communes seront redressées



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange/Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Remarques générales (4)

- PSP a un trop grand impact sur l'agriculture
- Communes ont des difficultés à transposer les dispositions du PSP en relation avec bâtiments agricoles dans leurs PAG
- Zone de protection agricole manque

Propositions du Gouvernement

- GEP et ZVI : abandon des dispositions relatives à la définition de règles (gabarit, aspect extérieur) spécifiques pour la construction de bâtiments agricoles dans les PAG
- CV : nouvelles constructions resteront interdites
- Zone de protection agricole ne sera pas reprise dans le PSP



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange/Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Remarques générales (5)

- Droit de préemption sur trop de terrains
- Elargir droit de préemption aux communes

Propositions du Gouvernement

- Limiter le droit de préemption pour l'Etat aux seules coupures vertes
- Ne pas prévoir un droit de préemption pour les communes dans le cadre du PSP



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Remarques générales (6)

- Trop d'études supplémentaires à faire
- Terminologie (p.ex. beauté du paysage,...) imprécise

Propositions du Gouvernement

- pas de modifications prévues



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (1)

- GEP et ZVI constituent un blocage pour le développement urbain des communes

Propositions du Gouvernement

- Critique non fondée



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (2)

- GEP et ZVI bloquent la réalisation, le développement ou l'entretien d'infrastructures techniques

Propositions du Gouvernement

- Critique à nuancer



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange/Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (3)

- GEP et ZVI peuvent rendre la construction et le réaménagement d'équipements touristiques – souvent situés à l'écart de localités – impossible ou difficile

Propositions du Gouvernement

- l'introduction d'un mécanisme dérogatoire sera analysée par le groupe de travail PSP



Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Grands ensembles paysagers et Zone verte interurbaine (4)

- Régularisation dans le PAG de situations existantes en zone verte

Propositions du Gouvernement

- Disposition spécifique sera prévue



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange/Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Coupures vertes (1)

- Problèmes de délimitation (superposition avec le PAG, erreurs matérielles,...)
- Projets communaux en conflit avec une CV
- Extension des constructions existantes dans une CV

Propositions du Gouvernement

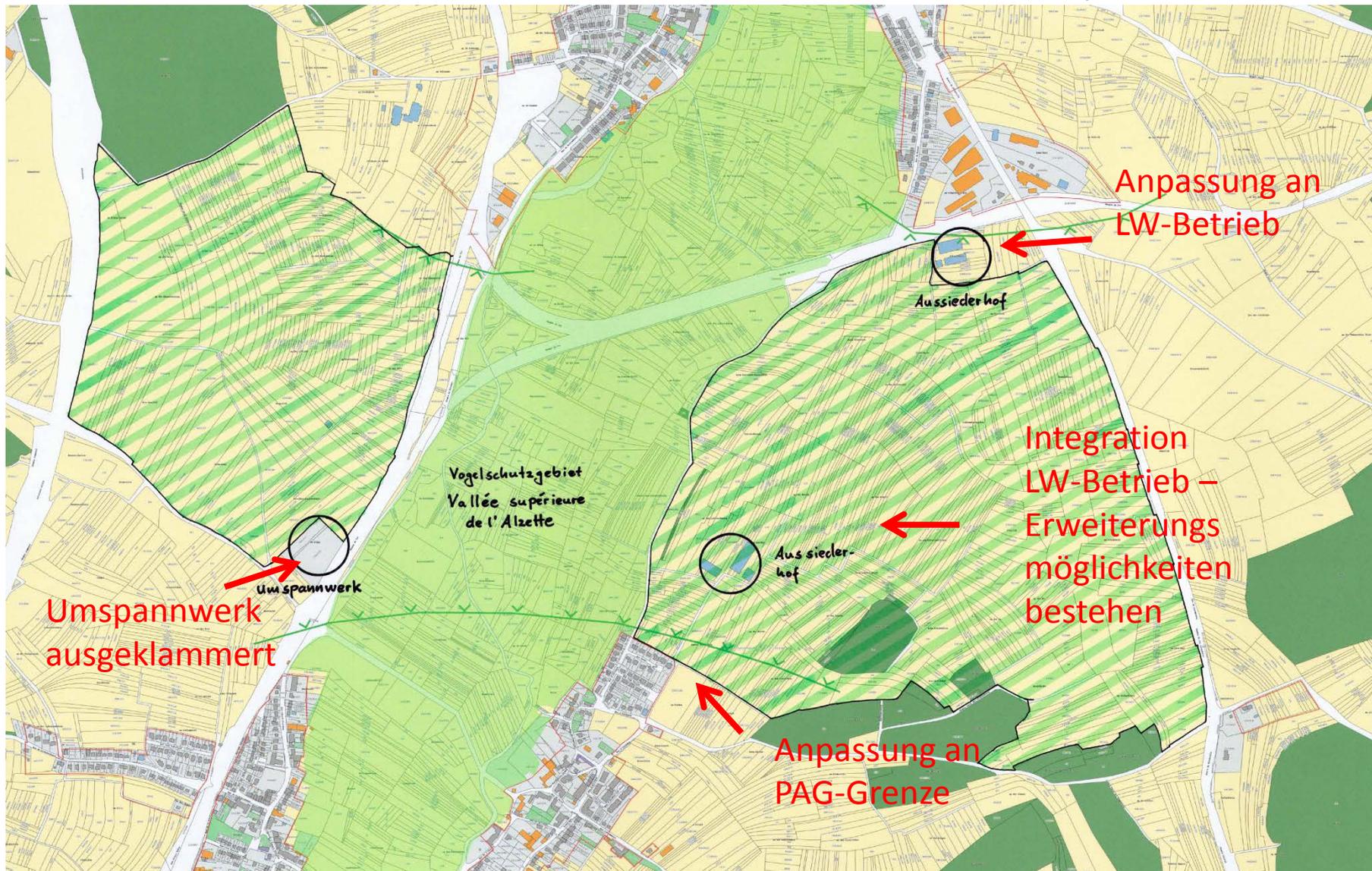
- Délimitation précise (1 : 2 500)
- Analyse individuelle de chaque coupure verte
- Etude de terrain par l'Administration de la Nature et des Forêts (en cours)
- Vérification des nouvelles coupures vertes proposées par les communes
- Certaines situations seront à clarifier dans le cadre de réunions bilatérales (p.ex. projet d'extension proposée par une commune,...)



Coupures Vertes Nr. 34–35 Bivange-Roeser



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Avis communaux

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange/Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

Coupures vertes (2)

- Impact sur agriculture et les équipements techniques

Propositions du Gouvernement

- Analyse de terrain de la situation existante (ANF)
- En cas d'une situation en bord de la CV opter – si la cohérence de la CV est garantie – à ne pas intégrer l'infrastructure dans la CV
- Agrandissement de l'existant était toujours possible – voir en fonction de la situation réelle quelles situations se présentent pour déterminer sur cette base d'éventuelles dispositions particulières



Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Avis communaux

Remarques générales (1)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- Manque de flexibilité et de prise en compte de l'existant au sein des ZAE en raison des **activités éligibles et des typologies de ZAE**.
- Les activités comme les centres de recyclage, les services publics et communaux etc. devraient être éligibles au sein de ZAE.
- Zones monofonctionnelles devraient être réservées pour les activités non compatibles avec l'habitat.
- Les autres activités devraient s'implanter dans les zones mixtes pour garantir la mixité des fonctions.

Propositions du Gouvernement

- Définitions des ZAE nationales, spécifiques nationales et communales de type 1 et 2 globalement maintenues.
- ZAE régionale de type 2 abandonnées.
- ZAE régionales principalement réservées aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique.
- Commerce de détail et services commerciaux ou artisanaux seront autorisés si le site le permet (mais limitation en surfaces).
- Etablissements de restauration en relation directe avec les besoins de la ZAE autorisés.



Avis communaux

Remarques générales (2)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- Problème de zonage adéquat pour un **commerce de détail** > 2.000 m²
- Conséquences pour les entreprises concernées, notamment dans le cadre d'une demande d'autorisation relative à la législation sur les établissements classés.
- Difficulté de réaménagement d'un site existant de grande surface commerciale qui ne pourra ni être classé « zone spéciale » ni « zone commerciale » d'après le projet de PSZAE.

Propositions du Gouvernement

- Grandes surfaces commerciales en principe confinées aux zones mixtes ainsi qu'aux zones commerciales.
- Limitation des surfaces réservées pour le commerce de détail au sein de quelques ZAE régionales et communales.
- Critères à remplir pour désigner des « zones commerciales » (en discussion).



Avis communaux

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange-sur-

Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

Remarques générales (3)

- **Zones tampons** disproportionnées (surtout pour des petits sites), ne tiennent pas compte des caractéristiques du site et de son environnement, manque de flexibilité.
- Risque de remettre en question des zones classées dont les fonctions ne sont pas compatibles et auxquelles les zones tampons se superposent.
- Devrait être proportionnel au niveau de nuisances occasionné.
- Les propriétaires subissant les servitudes doivent être indemnisés par l'Etat.
- Ne doit pas se faire aux dépens de l'agriculture.

Propositions du Gouvernement

- Maintien du principe des zones tampons.
- Flexibilité et proportionnalité nécessaires prévues.
- Sera transféré au Programme Directeur d'Aménagement du Territoire.
- Définition de critères qualitatifs (situation, taille, activités prévues etc.) et différenciation entre les ZAE existantes et nouvelles.
- Tenir compte du tissu urbain existant (droits acquis) et des planifications en cours.
- Si nécessaire, aussi autour des ZAE communales.



Avis communaux Remarques générales (4)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- **L'échelle** (1:50.000) retenue pour définir les ZAE nouvelles et les extensions est trop imprécise pour la transposition à l'échelle communale (1:2.500).
- Inconstitutionnalité des servitudes formulées.
- Responsabilité civile des communes engagée lors du contrôle de la compatibilité d'un PAP et/ou d'une autorisation de construire avec le PSZAE.

Propositions du Gouvernement

- Préciser l'échelle au 1:2.500 pour toutes les ZAE (existantes, nouvelles ou à étendre).
- Maintien de l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique (SUP) tel que prescrit par les législations en vigueur.



Avis communaux

Remarques générales (5)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- La commune est en désaccord avec les dispositions du PSZAE concernant la **coopération intercommunale** nécessaire en vue de la mise en œuvre d'une ZAE régionale.
- Une coopération à 2 communes devrait suffire si la volonté communale pour une coopération existe
- Les syndicats existants devraient être utilisés pour la mise en œuvre de ZAE.
- Le principe de l'autonomie communale doit garantir la liberté d'association des communes au sein des syndicats.
- La nécessité d'un syndicat risque de retarder, voire de bloquer le développement de ZAE régionales.

Propositions du Gouvernement

- Principe de la coopération intercommunale maintenu mais la recommandation du regroupement territorial sera abandonnée.
- Le PSZAE se conformera à la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes (au moins deux communes suffiront).



Avis communaux

Remarques générales (6)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- Pour la **désignation de nouvelles ZAE régionales**, les critères cumulatifs à respecter sont trop restrictifs et trop rigides.
- Besoin réel difficile à démontrer.
- La nécessité d'un syndicat risque de retarder, voire de bloquer le développement de ZAE régionales.
- Donner la possibilité aux propriétaires privés de participer à l'aménagement de ZAE régionales.

Propositions du Gouvernement

- Critères qualitatifs seront définis mais allégés.
- Le principe de l'agrandissement de ZAE existantes sera instauré avant la désignation de nouveaux sites.
- Le Gouvernement tiendra compte d'éventuels droits acquis ou de planifications en cours de procédure (PAP approuvés ou déposés).



Avis communaux

Remarques générales (7)

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange-sur-

Attert

Rosport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

- Les critères cumulatifs à remplir sont trop restrictifs et trop rigides pour désigner **de nouvelles ZAE communales**.
- La limite de 2 hectares par tranche de 12 ans par territoire communal n'est pas adaptée et ne tient pas compte de la situation de la commune (taille, population, accessibilité etc.).
- Cette limite devrait davantage représenter un ordre de grandeur auquel il peut être dérogé.
- Importance des ZAE communales pour le développement local de l'emploi et pour réduire les trajets longue distance

Propositions du Gouvernement

- Des critères qualitatifs (taille de la commune, caractéristiques d'un site etc.) seront définis et transférés au niveau du PDAT (discussions en cours).
- Ces critères prendront en considération les caractéristiques d'un site ainsi que les besoins locaux.
- Eviter le foisonnement incontrôlé de ZAE communales.
- Il sera tenu compte du contexte des communes fusionnées (discussions en cours).



Avis communaux

Remarques générales (8)

Bertrange

Dippach

Kehlen

Luxembourg

Redange-sur-

Attert

Rospport

Sandweiler

Schuttrange

Strassen

Walferdange

- La **commune a proposé une nouvelle ZAE** ou alors l'extension d'une ZAE définie au niveau du PSZAE.
- La commune s'oppose à la mise en œuvre d'une ZAE définie par le PSZAE.
- La commune propose une adaptation ponctuelle de la délimitation de la ZAE.
- La commune exprime sa position quant à une nouvelle ZAE

Propositions du Gouvernement

- Le PSZAE constitue un instrument de planification nationale et s'impose donc aux PAG communaux.
- Les superficies brutes définies au PSZAE ont été calculées en fonction des besoins en surfaces jusqu'en 2030.
- Les meilleurs sites ont été retenus.
- Des réunions bilatérales avec les communes devront clarifier les propositions de ZAE qui seront conformes au PDAT.



Avis communaux

Remarques générales (9)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- **Superposition des zones du PSZAE ou d'un autre PDS avec le PAG** ou une planification en cours de procédure.
- Effets cumulatifs des différents plans sectoriels risquent de remettre en cause l'agriculture sur une partie du territoire communal

Propositions du Gouvernement

- Les erreurs matérielles seront redressées – si besoin réunion bilatérale à organiser.
- S'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, ces servitudes s'imposeront aux communes.



Avis communaux

Remarques générales (10)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- Le **reclassement d'une ZAE communale** supérieure à 2 hectares est à considérer comme une sanction si aucune surface de substitution n'est proposée sur le territoire communal.
- Nécessité d'une indemnisation des propriétaires privés.

Propositions du Gouvernement

- L'Etat est disposé à compenser, sur le territoire communal, les surfaces reclassées supérieures à 2 hectares.
- En cas de revendication de droit à indemnisation des propriétaires, l'Etat est disposé à prendre en charge ces indemnisations.



Avis communaux Remarques générales (11)

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- Le **droit de préemption** ne va pas assez loin dans son envergure.
- Il devra obligatoirement être étendu aux syndicats intercommunaux.

Propositions du Gouvernement

- Le droit de préemption prévu par le futur PSZAE sera limité à la réalisation des ZAE existantes, nouvelles ou à étendre .
- Le droit de préemption restera limité à l'Etat et aux communes territorialement compétentes en vue de la réalisation des objectifs des plans directeurs conformément à la loi concernant l'aménagement du territoire.



Avis communaux

Propositions du Gouvernement

Bertrange
Dippach
Kehlen
Luxembourg
Redange-sur-
Attert
Rosport
Sandweiler
Schuttrange
Strassen
Walferdange

- Le principe de **l'économie circulaire** sera appliqué aux futures ZAE, mais également pour les ZAE régionales existantes, si la demande en est formulée.
- Pour les premiers projets pilotes, les surcoûts par rapport à un projet « standard » et relatifs aux infrastructures spécifiques intégrant les éléments de l'économie circulaire seront financés à 100% par le ministère de l'Economie.
- Les critères qui s'appliqueront à une telle mise en œuvre auront trait à l'utilisation des sources d'énergie, à la gestion des eaux basée sur des circuits fermés, à l'élaboration de concepts de mobilité optimisés etc.
- Par ailleurs, elle devrait favoriser les synergies entre les acteurs impliqués et améliorer la qualité de vie au sein des ZAE.



Merci pour votre attention

Conférence régionale sur les
projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Des questions ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Conférence régionale sur les projets de plans directeurs sectoriels

TRANSPORT | LOGEMENT | PAYSAGES | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire